



REPUBLIQUE CENTRAFICAINE

Unité-Dignité-Travail

Stratégie Nationale et Plan d'Action de Lutte Contre le Braconnage et la Criminalité Faunique en République Centrafricaine



PREFACE

Au cours des dernières décennies, les potentialités fauniques que regorgent la RCA sont en proie aux pressions diverses qui menacent à terme leur survie. Cette situation s'est encore aggravée par l'instabilité socio-politique qu'a connue le pays, et qui a indubitablement imposé une absence de gestion de la faune dans une perspective devant garantir leur pérennisation. Entre autres menaces qui contribuent à la dégradation des ressources fauniques en RCA, l'on cite en l'occurrence la fragmentation et la réduction des habitats fauniques, l'amplification du phénomène de braconnage pour alimenter le commerce illicite des produits de la faune, la faible capacité institutionnelle de l'administration en charge de la faune et l'absence des outils adéquats de gestion de la faune. Pour y faire face, le Gouvernement centrafricain a entrepris à depuis 2015 de remettre sur la sellette la conservation et la gestion de ses ressources fauniques au travers d'une série de mesures dont l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique assortie d'un plan d'actions couvrant une période de cinq ans. C'est un document technique qui encadre les interventions des principaux acteurs de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique (eaux & forêts, forces armées centrafricaines, douanes, police, gendarmerie, justice, communautés locales, médias et ONG) dans le but de réduire de manière significative toute forme d'exploitation illicite des ressources fauniques.

L'élaboration du document de la stratégie nationale et plan d'actions de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique en RCA a été rendue possible grâce à l'effort conjugué des partenaires techniques et financiers du MEFCP, des administrations sectorielles, des experts nationaux, des communautés locales, des représentants de la société civile et des ONG impliquées dans la lutte contre la criminalité faunique. C'est le lieu d'adresser aux parties impliquées dans son élaboration les vifs remerciements du Gouvernement centrafricain pour leur contribution intellectuelle, matérielle et financière en mettant un accent particulier sur les personnes physiques et/ou morales ci-après :

- La Banque Africaine de Développement pour son appui financier pour la mise en œuvre du Programme de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale – Sauvegarde des Éléphants d'Afrique Centrale (PCBAC – SEAC) au Cameroun, au Tchad et en RCA;
- Le Secrétariat Général de la CEEAC à travers sa Cellule régionale de lutte contre le braconnage pour la facilitation de la mise en œuvre du PCBAC 6SEAC en RCA;
- Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) par le biais de sa représentation en RCA qui a assuré l'exécution du PCBAC – SEAC en RCA et la coordination de l'élaboration dudit document de stratégie;
- Les experts impliqués dans la rédaction de ce document.

Ce document stratégique demeure un guide d'orientation à parfaire à partir des leçons à apprendre de sa mise en œuvre effective par les principaux acteurs.



TABLE DES MATIERES

PREFACE.....	I
TABLE DES MATIERES.....	II
SIGLES ET ABREVIATIONS	V
1. INTRODUCTION	1
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	1
3. ETAT DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE EN RCA	3
3.1. Etat des lieux du potentiel faunique et modes de valorisation	3
3.1.1. Potentialités fauniques de la RCA	3
3.1.2. Modes de valorisation de la faune	4
3.2. Menaces et leurs impacts	4
3.2.1. Braconnage.....	4
3.2.1.1. Braconnage de subsistance	4
3.2.1.2. Braconnage commercial	4
3.2.1.3. Braconnage transfrontalier	5
3.2.2. Impacts du braconnage	5
3.2.2.1. Impacts environnementaux.....	5
3.2.2.2. Impacts socioéconomiques	6
3.2.3. Délits connexes au braconnage.....	7
3.2.3.1. Trafic de la viande de brousse	7
3.2.3.2. Trafic des munitions et d'armes de chasse.....	8
3.2.3.3. Fabrication artisanale d'armes de chasse	8
3.2.3.4. Usage d'armes de guerre dans le braconnage	8
3.2.3.5. Commerce des produits d'espèces protégées.....	9
3.2.3.6. Fraude, concussion et corruption.....	9
3.2.3.7. Trafic d'influence	9
3.2.4. Menaces connexes	10
3.2.4.1. Transhumance	10
3.2.4.2. Exploitation minière	10
3.2.4.3. Feux de brousse.....	10
3.2.4.4. Coupes et la récolte forestières illicites.....	11
3.3. Opportunités en faveur de la gestion durable de la faune	11
3.3.1. Valeurs de la faune et de ses sous-produits tendant à la hausse.....	11

3.3.2. Regard Mondial sur les aires protégées de la RCA	11
3.3.3. Apports directs du secteur de la faune	11
3.3.4. Contributions indirectes du secteur de la faune	12
3.3.5. Aménagements appropriés pour favoriser l'accroissement de la densité de la faune	12
3.3.6. Conditions écologiques favorables à la production faunique	12
3.4. Cadres juridique et institutionnel relatifs à la faune	13
3.4.1. Cadre juridique	13
3.4.1.1. Droit international	13
3.4.1.3. Droit interne	14
3.4.2. Cadre institutionnel.....	14
3.4.2.1. Entités étatiques.....	15
3.4.2.2. Entités non étatiques.....	16
3.5. Etat des dispositifs mis en place pour lutter contre le braconnage	17
4. STRATEGIE DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FAUNIQUE.....	18
4.1. Vision	18
4.2. Objectif global	18
4.3. Champ d'action d'application de la stratégie.....	18
4.4. Axes stratégiques	18
4.5. Cadre logique de la stratégie de lutte anti-braconnage	20
4.6. Méthodes et techniques d'intervention	31
4.6.1 Méthodes actives /coercitives	31
4.6.1.1. Contrôles de routine ou patrouilles régulières.....	31
4.6.1.2. Patrouilles ponctuelles sur indications.....	31
4.6.1.3. Contrôles routiers au niveau des barrières	32
4.6.1.4. Missions d'embuscade	32
4.6.1.5. Perquisitions à domicile.....	32
4.6.1.6. Actions de grande envergure ou ratissage	34
4.6.1.7. Patrouilles transfrontalières	35
4.6.1.8. Contrôles aux postes fixes frontaliers	35
4.6.1.9. Opérations bouchons	36
4.6.2 Préparation et organisation d'une patrouille.....	36
4.6.2.1. Dispositions préparatoires d'une mission de Lutte contre le Braconnage.....	36
4.6.2.2. Exécution des opérations	37
4.6.3 Surveillance à l'aide de la nouvelle technologie	38

4.7. Procédures pénales	39
4.8. Méthodes passives	39
4.9. Mise en œuvre de la stratégie	40
4.9.1. Structures de mise en œuvre de la stratégie	40
4.9.2. Moyens de mise en œuvre de la stratégie	42
4.10. Suivi et évaluation de la stratégie.....	42
4.10.1. Organes de suivi évaluation de la stratégie.....	45
5. PLAN D’ACTION NATIONAL DE LUTTE ANTI-BRACONNAGE EN RCA (PAN-LAB-RCA).....	46
5.2. Activités à mettre en œuvre	46
5.3. Modalités de mise en œuvre du Plan d’action	66
5.3.1. Administration publique.....	66
5.3.2. Institutions Internationales et sous régionales	66
5.3.3. Partenaires techniques et financiers.....	67
5.3.4. ONGs	67
5.3.5. Secteur privé.	67
BIBLIOGRAPHIE	68

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFD :	Agence Française de Développement
AGR :	Activités Génératrices de Revenus ;
ANGAP :	Agence Nationale de Gestion des Aires Protégées
AP :	Aire Protégée
APFC :	Association pour la Protection de la Faune en Centrafrique
ATLAB :	Assistant Technique de Lutte Anti-Braconnage
CAS/DF :	Compte d'Affectation Spéciale et de Développement Forestier
CCN :	Cellule de Coordination Nationale
CCPAC/INTERPOL :	Comité des Chefs de Police d'Afrique Central/INTERPOL
CITES :	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de flore menacée d'extinction
CMS :	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CPCF :	Cadre de Prévention de la Criminalité Faunique
COMIFAC :	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DFC:	Domaine Faunique Communautaire
DFAP:	Direction de la Faune et des Aires Protégées
DGEFCP:	Direction Générale des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
FACA:	Force Armée Centrafricaine
ECOFAUNE:	Ecosystèmes Fauniques
FFEM:	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FEM :	Fonds pour l'Environnement Mondial
FICED:	Fonds Intercommunautaire d'Eco-Développement
GPS:	Global Position System
GTZ:	Deutsche Gesellschaft für Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande)
GTBAC:	Groupe de Travail sur la Biodiversité d'Afrique Centrale
LAB:	Lutte Anti-Braconnage
MEFCP:	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
MINUSCA:	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
OMD:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
ONUDC:	Office des Nations Unies contre la Drogue et les Crimes
PCBAC-SEAC:	Programme de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale-Sauvegarde des Eléphants d'Afrique Centrale
PV:	Procès- Verbal
PGJA:	Prime Journalier Globale d'Alimentation
SGTFAP:	Sous-Groupe de Travail sur la Faune Sauvage et des Aires Protégées
SMART:	Spatial Monitoring and Reporting Tool
SNPA-CBCF :	Stratégie Nationale et Plan d'Action de Lutte Contre le Braconnage et la Criminalité Faunique

SIG:	Système d'Information Géographique
TNS:	Tri National de la Sangha
TWIX:	Trade in Wildlife Information Exchange
RALF:	Renforcement de l'Application de la Loi Faunique
RALGEST-ZCV:	Réseau des Associations Locales de Gestion des ZCV
RCA:	République Centrafricaine
USAID:	United States Aids and Developpement
UICN :	Union International pour la Conservation de la Nature
WCI:	Wildlife Crime Initiative
WWF:	World Wide Fund for Nature (Fonds Mondial pour la Nature)
ZCV:	Zone Cynégétique Villageoise
ZIC:	Zone d'Intérêt Cynégétique

1. INTRODUCTION

La République Centrafricaine (RCA) dispose diverses potentialités fauniques. Cependant, l'habitude alimentaire et les crises politico-militaires qui ont secoué le pays au cours de ces deux dernières décennies ont entraîné une destruction de la biodiversité, une profonde dégradation des conditions sécuritaires et humanitaires et l'affaiblissement total des institutions publiques.

Plus d'un million de tonnes de viande de brousse est consommé chaque année (soit l'équivalent de 4 millions de têtes de bétail), dont approximativement 40 % sont vendus sur les marchés des centres urbains, 30 % des protéines animales consommées proviennent de la viande de brousse.

La quantité de viande de brousse vendue annuellement sur les seuls marchés de Bangui est estimée à près de 9 500 tonnes, dont 480 000 Céphalophes et 450 000 petits singes. Dans ce pays, sur le plan macro-économique, le secteur « viande de brousse » est à peu près équivalent à l'ensemble du secteur « élevage ». Il en est de même au Libéria (105 000 tonnes de viande de brousse soit 75 % des viandes consommées), au Gabon (17 000 tonnes), pour des valeurs respectives de 42 et 50 millions de \$US.

De très nombreux marchés, pratiquement dans tous les pays d'Afrique centrale, servent de point de relais à tous ces trafics (*Roulet, 2004*).

Ces causes pré-disposantes ont fait le lit des facteurs déclenchant qui sont :

- Le pillage organisé des ressources fauniques par des braconniers qui utilisent des moyens sophistiqués ;
- La dégradation de l'habitat faunique due à l'installation anarchique des chantiers miniers ;
- La fragilisation des institutions judiciaires. Facteur aggravant, l'inefficience de la chaîne pénale et la non application des peines qui favorise une impunité grandissante ;
- La prolifération des armes de toutes catégories dans les parties de chasse ;
- L'abandon des activités par les sociétés de Safari ;
- La porosité des frontières favorisant ainsi le braconnage transfrontalier.

Le revenu découlant du secteur de la chasse, bien qu'il contribue à renflouer la caisse de l'État et à répondre à une partie des besoins d'une majorité assez importante des populations, reste malheureusement côté sur une valeur dépréciée des espèces fauniques en raison de la persistance d'un modèle de gouvernance qui s'exclut d'une certaine rigueur et qui s'accommode d'options de mise en valeur dépréciées et moins rétribuant.

Face à cette situation préoccupante, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche décide de l'élaboration d'une Stratégie efficace de Lutte contre le Braconnage qui prend en compte l'ensemble des textes juridiques et documents stratégiques de portée nationale et internationale.

2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les travaux de l'élaboration de la stratégie nationale et de Plan d'actions de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique en République centrafricaine ont suivi cinq phases :

- Une phase de mise en place des experts chargés de la rédaction du document de SNPA-CBCF ;
- Une phase des recherches documentaires;
- Une phase de la rédaction du premier draft du document de la stratégie;
- Une phase de pré-validation par les experts;
- Une phase de la validation du document.

Le Comité ayant contribué à l'élaboration au projet de Stratégie nationale de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique a été mis en place moyennant la note de service N° 168/MEDDEF/DIR-CAB/DGEFCP/DFAP du 10 novembre 2016. Ce Comité est composé des Hauts cadres dudit Ministère, de l'Expert chargé de la coordination Institutionnelle au sein du projet ECOFAUNE+Nord et de l'Assistant technique relevant du Projet PCBAC/WWF. Les membres dudit comité se sont inspirés du contenu de plusieurs supports, à savoir :

- L'étude comparée des stratégies de lutte anti-braconnage dans le parc national et la réserve nationale. Cas du PNKB et de la RNT (Muzalami, 2007);
- Le plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le Renforcement de l'Application des législations nationales sur la faune sauvage (PAPECALF) 2012-2017;
- La stratégie sous régionale pour l'Utilisation durable de la faune sauvage par les communautés locales et autochtones de l'espace COMIFAC;
- La compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (ONU DC, 2012);
- Le manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone (Triple, 2012);
- La note synthèse de mise en œuvre des activités de lutte anti-braconnage de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (23 mars 2013);
- La Déclaration des Ministres de la CEEAC, Ministres en charge des Relations Extérieures, des questions de Défense et de Sécurité, de l'Intégration Régionale et de la Protection de la Faune en Charge de la Faune sur la Lutte Anti-Braconnage en Afrique Centrale (23 Mars 2013);
- Les mesures d'urgence provisoires pour répondre à la recrudescence du braconnage de l'éléphant d'Afrique et le commerce illégal de l'ivoire (Sommet de l'éléphant d'Afrique (2-4 Décembre 2013, Botswana. Les mesures d'urgence provisoires) ;
- La Déclaration de Kasane sur le commerce illégal d'espèces sauvages (25 mars 2015)
- La Déclaration de Paris sur « La lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées (15 Décembre 2013);
- Le cadre de prévention de la criminalité faunique Guide de l'utilisateur (WWF, 2016);
- La stratégie gestion des aires protégées du Nord-Est de la RCA (Mai 2010).

L'élaboration de la Stratégie nationale et du plan d'actions de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique a nécessité la tenue de plus de quatre sessions de travail qui se sont échelonnées sur trois mois. Il s'en est suivi la tenue d'un atelier national de validation auquel ont été conviés, des Députés, des représentants des différents Ministères techniques au niveau central et régional, des représentants des ONG et ceux des populations locales et peuples autochtones.

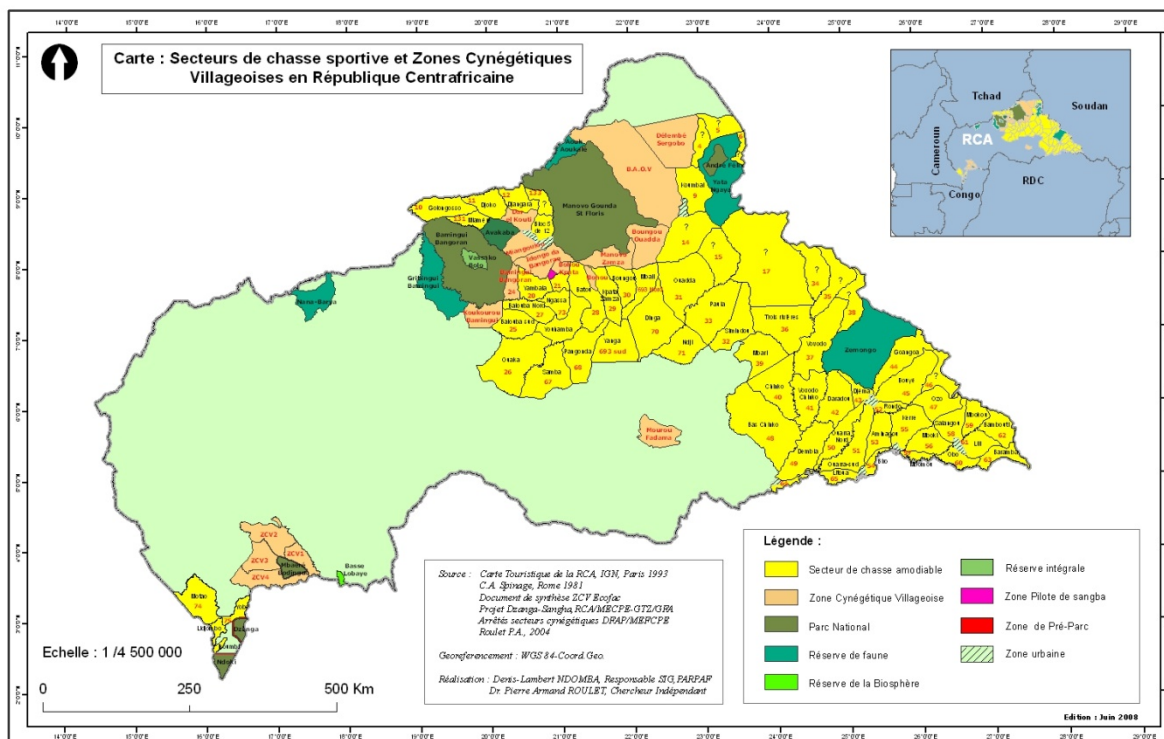
3. ETAT DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE EN RCA

3.1. Etat des lieux du potentiel faunique et modes de valorisation

3.1.1. Potentialités fauniques de la RCA

Les plus grandes concentrations de la faune de la RCA se retrouvent au Nord-Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest. Ces régions contiennent toutes les aires protégées et les zones d'intérêt cynégétiques (ZIC) (carte 1), dont :

- Dix-sept aires protégées classiques (une Réserve Intégrale, cinq Parcs Nationaux dont l'un dispose de double statut de Réserves de Biosphère, sept Réserves de Faune, deux Réserves de Biosphère, un Parc Présidentiel, deux Réserves Spéciales),
- Quarante-deux aires d'intérêt cynégétique (soixante-onze secteurs de chasse et une dizaine de Zone Cynégétique Villageoise (ZCV)).



Carte 1 : Secteurs de chasse, ZCV, DFC, Aires Protégées classiques

La position privilégiée de la République Centrafricaine à cheval sur la forêt dense au sud et la steppe au nord, lui confère une diversité importante de flore et de faune. Pour la faune, il est dénombré à ce jour :

- 209 espèces de mammifères parmi lesquelles, l'éléphant de savane (*Loxodonta africana africana*), l'éléphant nain de la forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le Bongo (*Boocerus euryceros*), l'Elan de derby (*Tragelaphus derbianus*), le Céphalophe à dos jaune (*Cephalophus sylvicator*), une vingtaine d'espèces de primates (incluant le Gorille de plaine (*Gorilla gorilla*) et le Chimpanzé (*Pan troglodytes*)); une dizaine d'espèces de carnivores (dont le lion (*Panthera leo*)) ;

- 668 espèces d'oiseaux parmi lesquelles le rouge gorge de forêt (*Stiphormis sanghensis*) ;
- Quelques espèces de reptiles y sont présentes dont les plus caractéristiques sont : le crocodile du Nil (*Crocodilus niloticus*) ; Crocodile à nuque cuirassée (*Crocodilus cataphractus*), le varan du Nil (*Varanus niloticus*), le python (*Python sebae*).

3.1.2. Modes de valorisation de la faune

Les différents modes de valorisation de la faune peuvent être subdivisés en deux grandes catégories :

- **Les usages consommateurs de la ressource :**
 - o l'élevage de gibier (game ranching) ;
 - o la chasse (sportive, commerciale et villageoise) ;
 - o la "récolte" de faune (game cropping) ;
 - o les prélèvements régulateurs (game culling) ;
 - o l'élevage de faune (game farming).
- **Les usages non consommateurs de la ressource :**
 - o le Tourisme de vision avec ses diverses variantes (tourisme classique et écotourisme) ;
 - o la "chasse verte" ;
 - o la banque d'ADN des espèces en voie d'extinction.

3.2. Menaces et leurs impacts

3.2.1. Braconnage

3.2.1.1. Braconnage de subsistance

Le braconnage de subsistance est une chasse pratiquée par les communautés locales et autochtones en violation des prescriptions du droit coutumier d'usage. Cependant, il est à relever l'accroissement de l'utilisation d'outils non traditionnels pour la chasse, notamment les armes à feu manufacturé sans permis de chasse, les armes à feu de fabrication artisanales, les câbles d'aciers, etc. Les produits issus de cette chasse au lieu d'alimenter la consommation locale est presque entièrement écouler vers les marchés urbains. Les quantités prélevées vont au-delà des besoins de consommation des différents ménages. Le nombre de chasseurs sur le terrain est envahissant et certains chasseurs tendent à se professionnaliser pour pratiquer le braconnage commercial.

3.2.1.2. Braconnage commercial

Le braconnage commercial est la chasse qui se fait en violation de la réglementation en matière de la chasse commerciale. Il est d'origine nationale et destiné à alimenter les marchés urbains et périurbains en viande de chasse. La filière de commercialisation de viande issue de cette forme de braconnage, intègre les grossistes, les intermédiaires et les détaillants et est principalement entretenue par les femmes.

Ce braconnage utilise des armes manufacturées et artisanales, des munitions préfabriquées et depuis deux décennies des armes et munitions de guerre. Pratiqué au départ de manière sensible dans les périphéries des grands centres de concentration humaine, il s'est déplacé au fur et à mesure que les grandes concentrations fauniques d'antan se raréfient ou se replient, et

s'opère désormais dans les Aire Protégées les plus reculées du pays. De plus, mêmes disposant d'un permis de chasse, les espèces, ainsi que les quotas de chasse ne sont pas respectés.

Avec la dégradation progressive de la situation économique du pays, cette forme de braconnage va progressivement prendre de l'ampleur ce qui contribue à aggraver la problématique de gestion des Aire Protégées. En effet, la situation de crise que traversent beaucoup de pays dont la RCA avec comme corollaire le chômage de très nombreux actifs en milieu rural oblige un grand nombre de personnes dans les grandes zones rurales du pays à pratiquer la chasse et la vente de viande de brousse pour se procurer des revenus.

De même, le manque de moyens financiers de l'État, fait que le budget alloué au Ministère en charge de la gestion des Aire Protégées est de loin insuffisant pour lui permettre de gérer ces immenses espaces. Il en résulte, le développement d'une corruption de survie qui rend encore plus inefficace les systèmes de contrôle. En effet, les réseaux du braconnage commercial profitent à différentes couches sociales (notables, militaires, magistrats, Députés et même les forestiers) ce qui rend leur contrôle encore plus difficile.

3.2.1.3. Braconnage transfrontalier

Cette forme de braconnage est commanditée de l'extérieur de la RCA dont la plupart de ses Aire Protégées partagent les limites avec les frontières. Cette pratique s'est développée surtout avec les conflits armés dans la sous-région.

Les braconniers légendaires sont les ressortissants de certains pays voisins. Ils s'intéressaient initialement aux trophées de grands mammifères (pointes d'ivoire, peaux, os, plumes ...). De nos jours ces prédateurs autant qu'ils abattent des espèces animales ciblées pour leurs trophées et prennent de plus en plus la viande. Des centaines d'animaux, toutes espèces confondues, sont abattus chaque année. Si la disparition du rhinocéros et la menace de disparition imminente des éléphants, girafes et hippopotames est imputée au braconnage professionnel, la quasi-disparition des guépards, damalisques, autruches et gazelles à flancs roux autrefois communes dans les parties nord des 3 Parcs de la Région, selon les informations écrites fournies par certaines personnes ressources, est attribuée à la transhumance Tchadienne et Soudanaise.

Pratiqué au moyen d'un arsenal militaire de loin supérieur à celui des services techniques de conservation, cette forme de braconnage s'inscrit dans une mouvance de plus en plus dramatique. Elle s'accompagne de crimes crapuleux sur le personnel en charge de la gestion des Aire Protégées et d'actes de pillage dans les villages visités. Le nombre de pertes d'écogardes enregistrées en 2010 (au total 9) en est l'illustration ce qui suggère l'organisation des missions de patrouilles mixtes avec les forces armées Centrafricaines.

3.2.2. Impacts du braconnage

3.2.2.1. Impacts environnementaux

Le potentiel faunique de la République Centrafricaine a beaucoup régressé au cours des 30 dernières années. Le front de la présence du grand gibier qui était localisé à quelques 20 km des grandes villes s'est progressivement éloigné et se retrouve aujourd'hui porté à 100 km environ du repère référé depuis cette période. Les conséquences du braconnage sont matérialisées par - l'extinction de certaines espèces animales (le Rhinocéros, dont le dernier individu a été observé en 1984) - La quasi désertion des savanes de l'ouest et du Nord-ouest par le lion - la diminution drastique d'autres espèces comme l'éléphant, la girafe, le grand Koudou, le Cob de Buffon, le Cob Defassa, le Buffle, le Bongo, le Guib harnaché, le Bubale,

le Céphalophe de Peter, le Céphalophe à dos jaune, le Potamochère, l'Hylochère, le Babouin et la Panthère.

Les primates, en dehors de ce qu'ils font les frais de la poussée du déboisement dans la partie sud du territoire où se trouve la plus forte concentration des populations humaines, sont également soumis à la forte pression du braconnage. Ils ne sont désormais visibles que dans les confins les plus reculés du territoire. L'Hippopotame amphibie et le Crocodile du Nil ne sont nullement épargnés. Leur existence est fortement mise en danger par les pêcheurs et, surtout, le braconnage transfrontalier.

La désertion de certaines parties du territoire par des espèces animales qui ont la particularité de contribuer à la régulation des variables écologiques de leur habitat naturels ont engendré de sérieux méfaits. Ainsi, les marres et les rivières du Nord-est et de l'Est sont soumises à un phénomène d'ensablement parce qu'elles sont désormais exemptées de l'œuvre de dragage de leurs lits, en raison de l'absence de la présence ou l'infime présence de l'hippopotame, du crocodile du Nil, et des éléphants. Certaines formations forestières ou savanicoles ont connu une mutation à cause de la rareté des espèces fauniques dont leur présence assurait la fonction du jardinage.

3.2.2.2. Impacts socioéconomiques

a. Désintéressement des investisseurs privés

Aussi loin qu'on remonte dans les statistiques disponibles (1984), en moyenne 13 sociétés de chasse ont exploité annuellement le territoire Centrafricain. Leur nombre a significativement diminué ces 25 dernières années, de 10 sociétés dans les années 1996-1997, à 12 en 2011-2012, et finalement trois (03) sociétés de 2013 à 2016.

Le caractère dévastateur du braconnage dans la région du nord-est ne peut qu'amener les investisseurs privés à se désintéresser de la RCA.

b. Abandon des touristes cynégétiques

Dans les années 1980, la RCA pouvait accueillir 400 touristes cynégétiques par an. Avant le déclenchement de la crise militaro-politique de 2012, les chiffres tournaient autour de 200 pour les années de stabilité politique en RCA, à savoir 203 en 2004-2005, 198 en 2005-2006, 191 en 2006-2007. Les tentatives de coups d'Etat et de renversements de régimes ces dernières années (particulièrement en 1996, puis 2001 et 2003) avaient dans les pires des cas fait tomber de moitié le nombre de ces touristes (67 clients en 2002-2003, certaines sociétés ayant décidé de cesser de travailler pendant cette saison). Depuis fin 2012 presque toutes les sociétés de chasse sportive ont arrêté leurs activités. Seulement 4 à 5 touristes ont chassé en 2013-2014 et 07 touristes de 2015-2016.

Si rien n'est fait pour contrer le braconnage qui désormais s'en prend à une gamme élargie d'espèces fauniques, il y a lieu de s'attendre à une dégradation irréversible du potentiel et conséquemment à un abandon du pays par les touristes cynégétiques.

c. Baisse des contributions en termes de recettes

Le secteur de la chasse sportive est en mesure de générer beaucoup de recettes pour les populations, locales, les communes et l'Etat. Il est une source importante d'emplois au niveau local.

Apport en termes de recettes. La chasse sportive a généré sur 10 ans une moyenne de 321.433.011 FCFA/an avec un pic 479.921.837 FCFA pour le compte de l'année cynégétique 2003-2004.

Cet apport ne peut s'améliorer et perdurer, sans la manifestation d'une volonté politique induisant la mobilisation des moyens nécessaires pour une meilleure gestion de la faune et des aires Protégées, une motivation des agents et un meilleur contrôle des frontières.

d. Baisse des contributions en termes d'emplois

Les emplois générés par le secteur cynégétique en 2006-2007 ont été chiffrés à 1274. Si on considère qu'en RCA un salaire permanent permet de faire vivre directement ou indirectement une dizaine de personnes, ce sont un minimum de 10000 personnes qui bénéficient de la filière tourisme cynégétique en RCA. Ces apports pourront s'amoinrir ou disparaître si rien n'est fait pour empêcher le pillage des ressources par les braconniers.

e. Impacts sur les chiffres d'affaire des fournisseurs des sociétés de chasse sportive

Les chiffres d'affaires bruts des hommes d'affaires et des commerçants fournisseurs, revendeurs grossistes des produits et divers prestataires de services qui traitent avec les sociétés de safari en RCA seraient de l'ordre de 42 millions FCFA par 100 km² d'aire faunique gérée (Lungren & Oyele 2010b). Un tel développement, ne serait-ce que sur 20% des aires fauniques de la Région du Nord, créera des recettes annuelles pour les communautés des Préfectures de Bamingui-Bangoran et de la Vakaga de l'ordre de 1,7 milliards de FCFA, sans oublier quelques 3,5 milliards FCFA pour les hommes d'affaire et les commerçants Centrafricains. Si seulement 20% de la ZIC Centrafricaine étaient ainsi aménagés.

Le niveau de pression imputable au braconnage est de nature à nuire à l'avenir, l'apport du secteur cynégétique dans le chiffre d'affaire de ces fournisseurs des sociétés de chasse sportive.

f. Nuisance aux contributions en termes de services sociocommunautaires

Les recettes générées par les ZCV et les DFC contribuent entre autres à construire et à rendre opérationnelles les infrastructures sociocommunautaires telles que les écoles, les centres de santé, les pharmacies villageoises et des points d'eau potables. Les communautés villageoises bénéficient également des pistes et des routes qui sont saisonnièrement aménagées pour les parcours de chasse et des besoins de lutte anti-braconnage.

Une partie de ces recettes servent dans le cas des ZCV plus particulièrement, à approvisionner un fonds de microcrédit connu sous l'appellation de Fonds Intercommunautaire d'Eco-Développement (FICED).

Le braconnage constitue un obstacle à la pérennité de ces services générés grâce au potentiel cynégétique.

3.2.3. Délits connexes au braconnage

3.2.3.1. Trafic de la viande de brousse

Le trafic de la viande de brousse est non formel et non durable, et échappe au contrôle de l'Etat. A l'échelle de l'ensemble du pays, la consommation totale annuelle de la viande de brousse serait de l'ordre de 48.000 tonnes (équivalent produit frais) pour une valeur globale de 16,5 milliard de FCFA, soit 2,5% du PIB (Fargeot 2010).

En terme macro- économique, on peut estimer que le secteur "viande de chasse" est à peu près équivalent à l'ensemble du secteur de l'élevage. Par ailleurs, la quantité de la viande de brousse vendue annuellement sur les marchés de Bangui est estimée à près de 9500 tonnes (équivalent produit frais) dont une bonne part est constituée, des céphalophes et des petits singes (respectivement plus de 480000 et 450000 unités consignées). Ce marché, évalué

uniquement sur la capitale et pour une année, représente une valeur totale à la consommation de 8 milliards de FCFA, soit plus de 1% du PIB », (Fargeot 2010).

3.2.3.2. Trafic des munitions et d'armes de chasse

Les munitions et armes de chasse étant classées dans la catégorie des marchandises sensibles pour plusieurs raisons (régulation de la chasse, sécurité publique, etc.) l'importation, la circulation, la vente et l'usage des munitions et d'armes de chasse étaient minutieusement contrôlés jusque vers la fin de la décennie 1970 -1980. Cette rigueur traduit la ferme volonté des autorités de l'époque à se préoccuper de toutes les questions délicates pouvant influencer le devenir du pays.

Profitant du dysfonctionnement qui gangrène l'administration au cours des trente dernières années, l'environnement commercial ayant trait aux munitions et armes de chasse se meut au vu et au su de tous, dans une configuration d'illégalité génératrice d'effets de portées attentatoires pour le pays. A côté des importateurs autorisés qui ne sont plus contrôlés, existent depuis un certain temps un réseau de contrebandiers qui exploitent la porosité contingente ou entretenue (à dessein), des frontières avec les deux Congo.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les munitions de chasse (2.838.000 importés et produits en 2005), libre cours est laissé à la délivrance des licences des grossistes (une vingtaine) donnant lieu à des points de ventes qui n'arrêtent de se disséminer dans les villes, les grandes localités du pays voire même les abords des Aires Protégées.

L'acquisition des munitions de chasse par les usagers n'est plus conditionnée par la présentation d'un bon d'achat délivré par le Ministère en charge de la faune. Aussi bien qu'au niveau des points de vente légaux, les usagers peuvent s'approvisionner chez des livreurs étalant leurs produits à même le sol sans se soucier de quoi que ce soit. Ce constat vaut pour les armes de chasse. Elles ne s'acquièrent plus moyennant une décision d'achat d'armes octroyée par le Ministère de l'Intérieur.

3.2.3.3. Fabrication artisanale d'armes de chasse

Profitant des mêmes conditions ayant servi de germe au développement d'un trafic désastreux de munitions et fusils de chasse, le savoir-faire de la fabrication artisanale d'armes de chasse prospère et se diffuse dans toute les localités du pays en toute impunité. Presque tous les villages du pays, riverains d'un territoire potentiellement à moyennement riche en faune, disposent chacun d'au moins un forgeron capable de fabriquer un fusil artisanal avec un outillage minimum. En milieu urbain, les forgerons sont mieux équipés et fabriquent les fusils type « zairois » qui sont plus sophistiqués en particulier au niveau de l'ensemble mobile.

3.2.3.4. Usage d'armes de guerre dans le braconnage

L'usage d'armes de guerre dans le braconnage a été introduit en RCA par les braconniers transfrontaliers il y a de cela plus de 30 ans. Il s'est sédentarisé et a pris de l'ampleur à partir de 2006 conséquemment à la diffusion d'armes de guerre occasionnée par les conflits militaro-politiques qui se sont succédés depuis lors. Tous les différents calibres d'armes automatiques sont utilisés. L'usage des grenades est de plus en plus fréquent. Cette pratique hautement ravageuse ne laisse aucune chance de survie à l'animal ou à l'ensemble des individus constituant le troupeau visé.

En se donnant ces puissants moyens, les braconniers transfrontaliers puis nationaux et locaux qui ont élevé leur niveau de dangerosité, ne se privent plus lorsque le rapport de force est à leur avantage, de s'engager dans une confrontation avec le personnel de la conservation.

3.2.3.5. Commerce des produits d'espèces protégées

Tout comme les autres pays d'Afrique disposant d'un potentiel faunique ne faisant pas l'objet d'une protection adéquate faute de moyens, la République Centrafricaine, de par la fréquence et l'ampleur des saisies opérées, est confrontée à un réseau actif de commerce des produits d'espèces protégées (ivoire, peaux de félins, écailles, espèces vivantes, transformation illicite des produits de la faune...). Ce commerce est alimenté par des braconniers professionnels œuvrant dans les aires protégées et leurs zones périphériques, et par les populations locales.

En raison des contrôles aux frontières, les produits destinés à l'exportation sont de plus en plus transformés en de petits objets dissimulables. La plupart des espèces vivantes saisies aux frontières ont été acquises par les employés des organismes et représentations internationales.

Lorsqu'ils ne sont pas transformés et voués à être exportés, ils sont façonnés pour des usages domestiques (vêtements, chaussures, bijoux, bagues, chapeaux, sac à main, décoration, etc...). La plupart de ces objets sont détenus par des personnes nanties.

3.2.3.6. Fraude, concussion et corruption

L'enracinement du braconnage et des filières illicites qui l'alimentent sont les conséquences du dysfonctionnement de l'administration en général. Le règne de l'impunité a laissé libre cours à la fraude, la concussion et la corruption érigées en mode de gouvernance. Des tonnes de viande de brousse incluant celle provenant des espèces protégées et des cartons de munitions de chasse peuvent parcourir des centaines de kilomètres franchir toutes les barrières de contrôle administratif sans que leurs auteurs ne soient inquiétés. Des armes, munitions, espèces vivantes, viandes de brousse et véhicules saisis sont aussitôt libérés sans qu'aucune procédure de poursuite ne soit initiée.

La délivrance des faux documents, afin de permettre aux trafiquants de munitions de chasse et de viande de brousse de se soustraire d'affaire ou aux squatteurs (transhumants) des Aires Protégées d'y accéder en toute liberté est monnaie courante. Certains agents de l'Etat ou autorités locales se sont révélés être les parrains ou associés des braconniers, trafiquants de viandes de brousse ou de munitions de chasse.

3.2.3.7. Trafic d'influence

Bien qu'œuvrant avec des moyens rudimentaires, dans un contexte difficile, exposant au quotidien leur vie, les efforts consentis à la base par les équipes relevant d'initiatives assujetties à un accompagnement rigoureux, ou par certains agents de l'Etat animés d'un sens de responsabilité, ne sont pas souvent suivis d'effets dans l'extrême majorité des cas.

L'expérience témoigne de ce que, les actions répressives prévues par la législation sur les ressources naturelles renouvelables ne peuvent plus ou moins aboutir que lorsqu'elles sont intentées que contre les contrevenants ne disposant d'aucune couverture au niveau des instances politiques, administratives et judiciaires. En dehors de ceux-là, l'équipe ou l'agent doit s'attendre à des trafics d'influence assortis de mise en garde et de menaces venant de toute part. Des cas où, les hautes hiérarchies en charge de la gestion de la faune ont joué malgré elles, un rôle d'arbitre ne sont pas rares.

En effet, ces genres d'intrusions à l'effet de ne pas stimuler l'agent dans sa mission. Ils le dépriment et l'oblige à adopter une ligne de conduite contreproductive au point de compatir avec les délinquants au détriment de la durabilité de la faune. C'est malheureusement ce qui se produit et se généralise.

3.2.4. Menaces connexes

3.2.4.1. Transhumance

A l'invasion nageure périodique des Aires Protégées du Nord-est par les troupeaux de bovins de caprins et d'ovins en provenance des pays voisins notamment, le Tchad et le Soudan, tend à se substituer une sédentarisation progressive des éleveurs Tchadiens le long de la frontière internationale RCA-Tchad. De nos jours, les mouvements saisonniers des bergers vers la RCA, surtout Tchadiens, constituent un problème alarmant pour les Aires protégées du quasi-ensemble de la ZIC, malgré l'application souvent de la réglementation nationale en termes d'abattage des bovins trouvés dans les Aires Protégées. Le nombre des bétails qui envahissent ces dernières années les Parcs nationaux Bamingui-Bangoran et Manovo-Gounda-Saint Floris se situerait entre 50.000 à 100.000 (en 2005, au total, 227.000 têtes ont été recensées essentiellement dans ces 2 Parcs). Ils traversent la frontière et pénètrent dans le pays en évitant les postes de contrôle sanitaire, et en s'éloignant des couloirs officiels de transhumance, ce qui constitue une véritable menace sanitaire parfois jugée de plus grave que le braconnage (Bouché, 2010).

S'agissant des grands troupeaux d'éleveurs en provenance du Soudan, ils descendent du Nord le long de la Rivière Aouk formant la limite internationale RCA-Tchad, et traversent la frontière internationale RCA-Soudan dans la partie Est de la Région, passant à travers la Préfecture de la Vakaga. Comme pour les transhumants Tchadiens, ils pénètrent progressivement vers le centre de la ZIC, en passant à travers les secteurs de chasse amodiés et les ZCV. Il convient de noter que cette violation récurrente de l'intégrité de la ZIC porte de plus en plus atteinte à la population faunique et conséquemment aux activités de mise en valeur menées par les sociétés de safari de chasse et les ZCV avec une répercussion sur les recettes Étatiques, communales et communautaires.

En dehors de ce pastoralisme transfrontalier illégal, ces transhumants pratiquent souvent la chasse et la pêche dans les zones colonisées, et sont souvent à la base du déclenchement des feux de brousse incontrôlés générant de graves perturbations sur l'écosystème.

3.2.4.2. Exploitation minière

Les activités minières axées sur l'exploitation du diamant ont significativement modifié l'habitat très sensible des cours d'eau illégalement exploités. Pour cause, la pratique adoptée par les artisans miniers consiste à réaliser divers aménagements et à effectuer des fouilles sur les rives et dans les lits des cours d'eau au moyen du creusage ou obstruction des sources, du creusage des rives parfois sur de longue distance, et de détournement des lits des cours d'eau pour assécher certains endroits. Cette altération, plus particulièrement qui affecte les rives des cours d'eau exploités sont aggravées par les feux de brousse qui détruisent les galeries forestières et modifient les microclimats.

Ces destructions qui ont comme corollaires l'ensablement, l'envasement et la pollution des cours d'eau et une dégradation de la flore et de la faune aquatique sont constatées aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national.

3.2.4.3. Feux de brousse

La République Centrafricaine connaît chaque année, autour des mois de décembre à mars, un pic des feux de brousse qui ravagent des centaines de milliers d'hectares d'habitat faunique. Ceux de 1982 et 2015 ont été très ravageurs.

L'analyse des causes de feux de brousse renvoie souvent aux activités humaines qui participent des modes de vie ou de mise en valeur des milieux. Il se dégage des études

réalisées, qu'il pourrait exister une forte relation entre les feux et les stratégies d'exploitation des ressources fondées sur la mobilité des acteurs.

3.2.4.4. Coupes et la récolte forestières illicites

L'exploitation illégale du bois d'œuvre et de bois de chauffe a des impacts de plus en plus néfastes sur l'habitat faunique. Une enquête récente réalisée conjointement par les Bureaux d'études TERE et CIFOR en Octobre 2010 pour quantifier et qualifier le secteur domestique du bois d'œuvre à Bangui, a estimé à 74 000 m³ la production globale des sciages dont la moitié est d'origine illégale.

Plusieurs missions effectuées par le Ministère en charge des forêts pour empêcher ce pillage des ressources se sont confrontées à une farouche opposition de certains scieurs assistés par de miliciens armés. Environ 80% des bois exploités arrivent à être acheminés dans les grandes villes du pays par la route au vu et au su de tous. Il arrive même que la saisie des bois produits pour le compte de certaines personnes nanties donne lieu à des pressions pouvant fuser de toute part ou à des bras de fer avec les contrevenants.

3.3. Opportunités en faveur de la gestion durable de la faune

3.3.1. Valeurs de la faune et de ses sous-produits tendant à la hausse

En raison de leur disparition progressive, localement comme sur le plan mondial, la valeur écologique, scientifique, commerciale des ressources fauniques a atteint aujourd'hui un niveau où leur conservation et leur gestion durable représente l'opportunité pour la RCA de s'attribuer une cote d'excellence sur le plan international. Ces phénomènes qui ont contribué à rehausser la plus-value de la faune et de ses sous-produits sont toujours en cours et ne feront qu'accroître au cours des années à venir. C'est ainsi que les systèmes de gestion des aires protégées, organisés et optimisés constituent des options intéressantes à privilégier.

Il faut se rappeler que toute évaluation des valeurs à la base de la gestion des ressources naturelles doit prendre en compte non seulement leurs valeurs actuelles mais aussi leurs valeurs à moyen et long terme et la question de savoir ce que représenteront ces ressources pour les générations futures ((Lungren & Oyele 2010b).

3.3.2. Regard Mondial sur les aires protégées de la RCA

Sur le plan mondial, les Aires Protégées et les zones d'intérêts cynégétiques fournissent un des plus grands espaces naturels permettant la sauvegarde des espèces rares et en danger, ainsi que la valorisation des espèces visées par le tourisme cynégétique. En RCA, cet intérêt mondial est illustré par le volume de financement mis à la disposition du pays depuis 25 ans. L'Union Européenne a débloqué à elle seule, plus de 30 milliards de FCFA en 25 ans en faveur de la gestion et la conservation des zones d'intérêt cynégétique du Nord-est et de la Forêt de Ngotto. Le WWF intervient depuis plus de 20 ans dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. Le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM), et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) ont investi pendant plusieurs années en faveur de la Faune et de la Flore de la Forêt de Bangassou. D'autres initiatives en faveur des ressources fauniques de la RCA sont en cours par la Banque Africaine de Développement notamment le projet PCBAC et la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC)

3.3.3. Apports directs du secteur de la faune

Lorsqu'il y aura amélioration de la situation sécuritaire au niveau général dans le pays, les opérateurs de la chasse sportive pourront reprendre leurs activités et d'autres volets d'activités pourront être insérés, tels que le tourisme de vision, le cropping, la vente d'animaux vivants,

etc. Tout ceci constitue des opportunités d'emplois pour les populations locales et des sources de recettes pour l'Etat et les Communes. Ces bénéfices traduits en recettes, emplois, investissements sociocommunautaires (écoles, centres de santé, pharmacies villageoises, points d'eau potables, sécurité, routes, etc.), auront le mérite de créer au sein des populations, une très forte volonté de contribuer à une gestion durable de la faune riveraine des sites valorisés.

A titre d'exemple, sur la base de la productivité du Ranch de Gibier de Nazinga (au Burkina-Faso où l'aménagement aurait réduit la distance maximale entre points d'eau permanents à 10 km), le développement des zones d'utilisations multiples (du type « game ranching » extensif) pourrait générer des recettes de l'ordre de 8 à 10 millions FCFA pour la communauté locale, par chaque 100 km² de superficie faunique (soit, environ 5 fois les recettes encaissées pour les 6 ZCV cette année ((Lungren & Oyele 2010a).

3.3.4. Contributions indirectes du secteur de la faune

D'après Lungren & Oyele (2010a), les revenus générés par la faune sauvage étaient de l'ordre de 42 millions FCFA/100 km². Cette moyenne a été sensiblement constant jusqu'en décembre 2012 (date déclenchement de la crise en RCA). Un tel développement, ne serait-ce que sur 20% des aires fauniques de la Région du Nord, créera des recettes annuelles pour les communautés des Préfectures de Bamingui-Bangoran et de la Vakaga de l'ordre de 1,7 milliards de FCFA, sans oublier quelques 3,5 milliards de FCFA pour les hommes d'affaires et les commerçants Centrafricains. Il va s'en dire qu'avec de telles contributions, les populations locales n'auront plus à considérer la conservation comme un obstacle à leurs intérêts

3.3.5. Aménagements appropriés pour favoriser l'accroissement de la densité de la faune

Au regard des résultats d'inventaires réalisés par ECOFAC-IV en 2010, la densité de la faune dans les secteurs de chasse du nord-est n'est probablement qu'à environ 25 - 30% de la densité globale potentielle des ongulés pouvant être atteints dans le cadre de la pluviométrie et du biotope et d'un aménagement approprié des points d'eau (base densités à la capacité de charge écologique observées à Nazinga et Konkombouri, Burkina Faso), et d'une gestion appropriée qui optimise les bénéfices pour la nature, l'Etat et les communautés locales.

La plus forte densité, de 14,7 ongulés/km² a été observée dans la ZCV de Koukourou-Bamingui (Bouché 2009); ce qui est actuellement probablement la densité globale d'ongulés la plus élevée en Centrafrique. Cela malgré les problèmes posés par la transhumance transfrontalière, le braconnage et l'insécurité généralisée.

Avec une bonne politique d'aménagement des points d'eau permanent, dans le contexte pluviométrique et les écosystèmes du Nord-est, de l'Est et du Centre, la densité des animaux au Km² pourrait être portée au triple de ce qui existe aujourd'hui, ce qui contribuerait à améliorer la performance du secteur de la chasse sportive.

3.3.6. Conditions écologiques favorables à la production faunique

La RCA dispose des conditions écologiques favorables à un accroissement ou une reconstitution très rapide de son potentiel faunique. Lorsqu'on considère la reconquête en cours sur des sites comme la ZCV de Koukourou-Bamingui, 14,7 ongulés/km², alors qu'on en était il y a de cela 4 ans à moins de 8/km², il est logique de s'attendre à ce que les recettes obtenues en 2009 soient multipliées par 4 quand les densités fauniques atteignent leurs

niveaux potentiels écologiques (si l'intensification de la valorisation suit l'évolution positive des populations fauniques) ((Lungren & Oyele 2010a).

3.4. Cadres juridique et institutionnel relatifs à la faune

3.4.1. Cadre juridique

3.4.1.1. Droit international

La République Centrafricaine est Etat partie dans plusieurs Conventions et Accords. Certains de ces instruments du droit international concernent les activités illicites liées aux espèces sauvages et à la forêt. Ils peuvent concerner:

- la protection des espèces, y compris les mesures visant à supprimer le commerce illicite des espèces ;
- les mécanismes visant à protéger les parcs nationaux, les écosystèmes et les aires géographiques qui s'attachent surtout à la préservation d'une région donnée ayant une valeur écologique, biologique ou naturelle particulière ;
- la protection de la biodiversité, qui implique la conservation et la protection des habitats.

a. Les Conventions inhérentes à la LAB pour lesquelles la RCA est partie

La Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a pour objet de protéger les espèces de faune et de flore sauvages en danger (y compris leurs sous-produits) en créant un système de contrôle pour tout commerce et transaction concernant ces espèces.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cette Convention encourage vivement les Parties à adopter des mesures contre la criminalité transnationale organisée, comme l'établissement d'infractions pénales au niveau national, de cadres de référence pour les extraditions, d'entraide judiciaire et de coopération dans le domaine de l'application des lois. Elle vise également à améliorer la standardisation et la coordination des mesures nationales administratives et juridiques et des mesures de répression pour le crime organisé, puis à assurer un effort global efficace afin de l'éviter et de l'éliminer.

La Convention des Nations Unies contre la corruption a pour objet de: promouvoir et de renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption de manière plus efficace; promouvoir, faciliter et favoriser la coopération internationale et l'assistance technique dans la prévention et la lutte contre la corruption, y compris dans le recouvrement d'avoir; de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et de la propriété publique.

La Convention sur la Diversité biologique est avant tout axée sur la protection de l'habitat moyennant l'équilibre du besoin de développement économique et de la protection de la biodiversité, en particulier en désignant des réserves dans les pays en développement. L'accent principal de la Convention est mis sur le développement durable et l'exploitation des ressources naturelles (article 1), y compris la faune et la flore sauvages, tout en reconnaissant "l'interaction entre habitats et populations humaines.

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Le but de cette Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, aussi appelée la Convention du patrimoine mondial, est de protéger des sites culturels et naturels donnés contre la destruction, l'empiètement et l'exploitation des terres. La Convention vise à établir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel

et naturel de valeur universelle exceptionnelle, organisé de manière permanente et selon des méthodes scientifiques modernes.

b. Les Accords bilatéraux et multilatéraux inhérents à la LAB pour lesquels la RCA est partie

Certains États ou leurs autorités ont conclu de nombreux accords bilatéraux d'entraide administrative ou judiciaire, de lutte anti-braconnage ainsi que des protocoles d'accord relatifs à des questions générales d'application des lois, qui pourraient aussi être appliqués à la lutte contre les infractions transnationales liées aux espèces sauvages et aux forêts. Dans l'optique de lutter contre le braconnage transfrontalier, la République Centrafricaine est signataire de deux accords tripartites, l'un avec le Cameroun et le Tchad avec comme zone d'application le Nord-est du Cameroun, le sud du Tchad et le Nord de la RCA (*ATLAB de N'Djamena du 08 Novembre 2013*) et l'autre avec le Cameroun et le Congo dans le cadre du tri national de la Sangha (*Yaoundé en Décembre 2000*). Elle est aussi signataire d'autres accords comme :

- l'Accord de Lusaka sur le Commerce des Animaux Sauvages (1996) ;
- l'Accord de Paris pour la Conservation des Gorilles et de leurs Habitats (2007).

3.4.1.3. Droit interne

En raison du manque de normes juridiques internationales exhaustives et relatives aux infractions contre les espèces sauvages et les forêts, le droit interne doit être le premier à déterminer la nature, la portée et les conséquences des infractions liées aux espèces sauvages et aux forêts. De même, il est difficile de combattre les infractions liées aux espèces sauvages et aux forêts au niveau international si l'on ne dispose pas de normes juridiques nationales exhaustives incluant les infractions pénales. A cet effet, la République Centrafricaine dispose de :

- La Constitution de la République Centrafricaine adoptée le 30 mars 2016 au titre V en son Article 91 autorise le Président de la République à négocier, signer, ratifier les accords et les traités relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles ;
- La Loi N° 60.88 du 13 Mai 1960, réglementant la profession de guide de chasse ;
- La Loi N° 07.018 du 28 Décembre 2007, portant code de l'environnement de la République Centrafricaine ;
- La Loi N° 08.022 du 17 Octobre 2008, portant code forestier de la République Centrafricaine ;
- L'Ordonnance N° 84.045 du 27 Juillet 1984, portant Protection de la faune sauvage en République Centrafricaine ;
- L'Ordonnance N° 85.046 du 31 Octobre 1985, portant interdiction de la collecte et du commerce de l'ivoire en République centrafricaine ;
- L'Ordonnance N° 74/72 du 28 Juin 1974, réglementant le commerce de la viande de brousse ;
- L'Ordonnance N° 82/037 du 16 Août 1982, portant protection intégrale du rhinocéros et interdiction formelle du commerce des cornes de cette espèce sur toute l'étendue du territoire de la RCA ;
- Le Décret N° 84.341 du 09 Octobre 1984, fixant les conditions d'obtention et les tarifs des permis de capture d'animaux sauvages vivants.

3.4.2. Cadre institutionnel

Plusieurs entités sont impliquées dans la lutte anti-braconnage en RCA.

3.4.2.1. Entités étatiques

a. Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

La gestion et la conservation des forêts et de faune moyennant entre autre la lutte anti-braconnage relève de la compétence du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche lequel est chargé de proposer au gouvernement la politique en matière de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasse, et Pêche plus particulièrement l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion durable de la faune et des Aires Protégées.

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche dispose d'une part en son sein d'une Direction de la mise en œuvre de ladite politique. Trois services s'en déclinent.

- un service des inventaires et de l'aménagement de la Faune ;
- un service d'exploitation de la faune ;
- un service de la Conservation et de la Gestion des Aires protégées.

En dehors de ces services, une Brigade mobile de lutte anti-braconnage est assignée à mener des opérations ponctuelles sur la base des renseignements reçus et en cas de besoin.

D'autre part, il existe une autre Direction des Affaires juridiques et des Contentieux qui a pour mission l'élaboration et le suivi de l'application de tous les projets de texte de nature législative ou réglementaire initiés par le Département. Elle est placée sous le responsable d'un Directeur qui a pour attributions de :

- émettre un avis juridique sur toutes les questions importantes du Département ;
- représenter le Département par délégation du Ministre devant les juridictions nationales ;
- étudier et mettre en forme en collaboration avec les directions techniques compétentes et les différentes institutions de conservation des projets d'accord, des Traités, conventions, instruments juridiques et autres textes relatifs au secteur faunique ;
- initier les procès- verbaux de dépôts et de restitution des saisies ;
- collecter, classer et diffuser auprès des services des administrations centrales et régionales ainsi que des organismes, entreprises et projets sous tutelles ; tous les textes de loi et règlements en matière de faune ;
- étudier et suivre toutes affaires contentieuses du Ministère relatives à la faune.

La dite Direction comprend :

- un service des Textes ;
- un service de la répression et du Contentieux ;
- un service des Dépôts et de la Poudrière.

b. Projets sous tutelles

Le corps des gardiens des Aires Protégées n'étant pas prévu dans l'organigramme du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, les opérations de lutte anti-braconnage attendant aux parcs nationaux, réserves de faune et leurs zones périphériques sont encore du ressort des Ecogardes ou surveillants pisteurs relevant des projets.

c. Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Forestier (CAS-DF)

Le Ministère dispose en son sein d'un outil de développement du secteur des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche en l'occurrence le Compte d'affectation spéciale pour le Développement Forestier (CAS-DF), lequel est alimenté par une partie des taxes forestières et cynégétiques.

Cet outil a entre autres la mission de financer les opérations de lutte anti-braconnage en accord avec le trésor public. Il peut arriver que certains projets comme s'en est été le cas en 2010 et 2011 financent le déploiement des éléments mobilisés pour ces opérations. Le coût d'une mission peut osciller entre 9.000.000 à 16.000.000 FCFA. L'enveloppe réunie sert à payer les PGA des éléments, à l'achat du carburant et lubrifiant, à constituer les kits sanitaires et à recueillir les informations

L'armement et les véhicules sont fournis par le Ministère de la Défense nationale et le Ministère en charge de la faune.

d. Les FACA dans le cadre des missions avec les Eaux et Forêts

Du temps d'avant la crise militaro-politique survenue à partir de décembre 2012, les missions mixtes de lutte anti-braconnage (Eaux et Forêts + FACA) étaient mises à contribution chaque année partant du mois de novembre au mois d'avril. Pendant cette période qui correspond à la saison sèche, l'absence des hautes herbes (consommées par les feux de brousse) privent les animaux de leurs lieux de refuge au point de les contraindre à se regrouper dans des galeries forestières et conséquemment, constituer des cibles très faciles pour les braconniers.

Tel que mentionné plus haut, ces missions sont déployées, sur la base des informations remontées du terrain par les Communes, les Cantonnements Forestiers et les Brigades de gendarmerie. Elles peuvent mobiliser 60 à 120 hommes équipés d'armement lourd et de moyens de communication. Cet effectif est appelé à travailler avec les gardes forestiers et les surveillants pisteurs des projets présents sur zone, en l'occurrence ceux-là qui ont une bonne connaissance du terrain. Les endroits ciblés par ces missions sont : les points d'entrée de braconniers transfrontaliers ; les couloirs qu'ils empruntent pour accéder aux Aires Protégées ; et leurs campements disposés à l'intérieur ou en dehors des Aires Protégées.

e. Le Ministère de la Justice

La poursuite des infractions en matière de faune relève de la compétence du Ministère de la Justice sur la base des procès- verbaux dressés par les agents assermentés du Ministère en charge de la faune et de celui de la Sécurité Publique, aussi bien que par les Guides de chasse assermentés.

3.4.2.2. Entités non étatiques

a. Les Associations communautaires impliquées dans la gestion de la faune

Les communautés locales bénéficiaires des Zones Cynégétiques Villageoises, entretiennent à travers leur Association Locales de Gestion de leur ZCV (RALGEST-ZCV) respective une unité de lutte anti-braconnage, connue sous l'appellation de gardes chasse villageois. Cette unité dont les personnes qui les composent sont recrutées au sein de chaque communauté locale, formées et encadrées par les différents projets qui se sont succédés, ont une bonne connaissance du terrain. Les 6 ZCV existants de 1992 à Décembre 2012, disposaient chacune d'au moins 5 gardes chasses villageois. Leur mission principale est de lutter contre les braconnages locaux et commerciaux dans les ZCV. Leur contribution à la lutte contre le braconnage transfrontalier consiste au repérage des mouvements des braconniers et à la localisation de leurs campements. Ces informations sont communiquées au projet qui se charge de les faire remonter aux autorités compétentes (Ministère en charges des Aires Protégées, Ministère de la Défense) pour action à entreprendre.

b. Les sociétés de chasse sportive

A l'instar des RALGEST-ZCV, les sociétés de chasse sportive qui étaient présentes dans le pays jusqu'en Décembre 2012, disposaient chacune d'une équipe de lutte anti-braconnage

connue sous la dénomination de lutteurs. Leur action la plus visible se limite à la lutte contre le braconnage local et commercial.

Entre 2001 et 2007, ces sociétés avaient mis en place une association de lutte anti-braconnage sous toute ses formes dénommés, Association pour la Protection de la Faune en Centrafrique (APFC). Le staff opérationnel de l'Association était placé sous le commandement d'un Assistant technique qui avait à sa charge 40 lutteurs et des moyens adéquats dont certains sont fournis par le Ministère de la Défense. Cette association a cessé de fonctionner en 2008 en raison du climat d'insécurité qui a pris corps dans le pays.

3.5. Etat des dispositifs mis en place pour lutter contre le braconnage

La République Centrafricaine est créditée d'une très faible performance en ce qui a trait au niveau d'efforts consentis pour la lutte contre le braconnage. Cet état de fait est dû :

- à la faiblesse des moyens consacrés à ce secteur ;
- à un déficit dans l'application des textes en vigueur ;
- au règne de l'imputé ;
- au manque d'intérêt pour le contrôle des frontières.

En effet, le Ministère en charge de la gestion de la faune ne dispose au total que de moins de 400 agents (cadres et subalternes) dont moins de 100 Préposés Forestiers pour tout le pays. Le recrutement des gardes forestiers n'arrive qu'une seule fois tous les 15 ans. En raison de ce sous-effectif d'agents, les contrôles au niveau des barrières implantées sur les routes nationales et aux abords des villes sont privilégiés au détriment de la surveillance permanente des Aires Protégées. Depuis que le pays s'est embourbé dans une crise militaro-politique les cantonnements et inspections forestiers sont désertés pour cause d'insécurité par les agents qui y sont affectés. A cet état de dénuement en termes d'effectif de ressources humaines, s'ajoutent la perte par le Département de sa dotation en armement subséquemment au pillage de sa poudrière dans le courant du mois de Mars 2013.

Il convient également de noter :

- l'absence d'un corps de gardiens des Aires Protégées au niveau du Ministère. La gestion et la surveillance des aires protégées sont délaissées aux projets qui ont une durée de vie limitée ;
- l'absence d'une politique d'appropriation des acquis des projets de conservation par les bénéficiaires (administration, population locale, secteurs privés, ONGs etc.)
- l'absence de mesures incitatives au profit des cadres et agents impliqués dans la gestion des Aires protégées ;
- L'absence du statut particulier du corps de l'Agent des Eaux et Forêts.

Le Ministère de la Défense, qui s'est investi jusqu'au milieu des années 2000 dans la lutte anti-braconnage en appui au Ministère en charge de la faune, devra lorsque les mesures d'embargo à l'égard du pays seront levées, remédier à :

- l'absence des moyens requis pour la surveillance des frontières
- l'absence de moyens d'appui aérien aux hommes évoluant au sol.

4. STRATÉGIE DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ FAUNIQUE

4.1. Vision

Garantir la survie, par la conservation à long terme, des espèces animales et de leurs habitats naturels confrontés à une diversité de menaces engendrées en grande partie par des mutations des comportements et de modes vies au sein de nos sociétés.

4.2. Objectif global

Réduire d'une manière significative toutes formes d'exploitations illicites des ressources fauniques au niveau national.

4.3. Champ d'action d'application de la stratégie

La présente Stratégie Nationale de Lutte contre le braconnage n'est pas figée dans le temps. Elle peut évoluer en fonction des enjeux de gestion pouvant survenir sur le territoire. Elle s'inscrit dans la continuité des initiatives de sauvegarde de la diversité biologique de la République Centrafricaine amorcées depuis plusieurs décennies.

Cette Stratégie Nationale de lutte contre le braconnage est en effet un document technique de travail destiné à la fois :

- aux gestionnaires des Aires Protégées ;
- aux partenaires techniques et économiques ;
- aux secteurs privés ;
- aux ONGs et associations ;
- chercheurs, Opérateurs économiques ;
- au Gouvernement Centrafricain, via ses différents Ministères et ses Agences d'exécution;
- à la communauté internationale.

4.4. Axes stratégiques

La stratégie nationale de lutte anti-braconnage se décline en quatre axes stratégiques assortis chacun d'un objectif spécifique et d'un résultat escompté.

Axe stratégique I : Connaissance-

Objectif spécifique I : *Subvenir à l'actualisation, l'amélioration et à la diffusion des connaissances et des technologies orientées vers la lutte contre la criminalité faunique.*

Résultat escompté : *Les aspirants acteurs et acteurs actifs en ce qui a trait à la lutte contre la criminalité faunique sont dotés de savoir, savoir être et savoir-faire requis*

Axe stratégique II : Gouvernance

Objectif spécifique II: *Faire valoir les décisions et mesures permettant une gestion interactive, fonctionnelle et efficace des différents leviers de lutte contre la criminalité faunique.*

Résultat escompté : *Les dispositifs et moyens requis pour lutter contre la criminalité faunique sont disponibles, performants et mobilisables, en tout temps.*

Axe stratégique III : Contrôle et surveillance

Objectif spécifique III : Assurer la gestion durable de la faune moyennant le contrôle, la surveillance du territoire et toute autre action coercitive contre les auteurs de violation de la législation sur la faune et des principes de bonne gouvernance.

Résultat escompté : Les indices de pression de la faune sauvage sont en régression sur toute l'étendue du territoire national.

Axe stratégique IV: Lisibilité et traçabilité

Objectif spécifique IV : faire valoir une lisibilité et une traçabilité dans la gestion des procédures judiciaires en matière de criminalité faunique

Résultat escompté : Les procédures judiciaires en matière de criminalité faunique sont traitées avec objectivité

4.5. Cadre logique de la stratégie de lutte anti-braconnage

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques							
Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses	
Axe I: Connaissance	<p>Objectif spécifique I : Subvenir à l'actualisation, l'amélioration et à la diffusion des connaissances et des technologies orientées vers la lutte contre la criminalité faunique.</p> <p>Résultat 1 : Les aspirants acteurs et acteurs actifs en ce qui a trait à la lutte contre la criminalité faunique sont dotés de savoir, savoir être et savoir-faire requis</p>	<p>1.1. Proposer des modules de formation sur la gestion de la criminalité faunique</p> <p>1.2. Expérimenter et diffuser l'utilisation des nouveaux outils éprouvés dans la lutte contre la criminalité faunique</p>	1.1.1 : Elaborer des modules de formation sur la criminalité faunique	- Des modules sur la législation et la criminalité faunique disponibles selon les niveaux	- Modules de formation	<p>les institutions de formation acceptent d'intégrer les modules sur la criminalité faunique dans leur curricula</p>	
			1.1.2 : Identifier et intéresser les institutions de formation	- Nombre des instituts concernés	- Programmes de formation - Noms des Instituts intéressés		- Rapports d'évaluation
			1.1.3 : Suivre la mise en œuvre de la formation	- Nombre de professeurs - Nombre d'heures de cours par cycle ou programme - Nombre d'étudiants formés - Nombre d'étudiants diplômés	- Rapport d'activité ; - Présences des Drones opérationnels sur le site ; - Présence de InReach Explorer et d'un centre de commande sur le site renifleurs.		- Rapport d'activité ;
			1.2.1 : Expérimenter l'utilisation des drones, de InReach Explorer dans la surveillance des Aires Protégées	- Au moins deux aires protégées ont servi comme sites expérimentaux	- Rapport d'activité ;	Les résultats des tests d'utilisation des nouveaux équipements sont probants	
			1.2.2 : Expérimenter l'utilisation des chiens	- Au moins une unité canine est opérationnelle à Bangui	- Rapport d'activité ;		

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
			renifleurs dans la lutte contre la criminalité faunique 1.2.3 : Diffuser l'usage des caméras piège (Camera trap) numériques IR 1.2.4 : Diffuser l'usage des logiciels (Smart, SIG)	- Au moins deux aires protégées ont servi comme sites de diffusion - Au moins deux aires protégées ont servi comme sites de diffusion	- Présence des chiens renifleurs. - Rapport d'activité - Rapport d'activité ; - Existence des logiciels.	
Axe II : Gouvernance	Objectif spécifique II : faire valoir les décisions et mesures permettant une gestion interactive, fonctionnelle et efficace des différents leviers de lutte contre la criminalité faunique. Résultat 2: Les dispositifs et moyens requis pour lutter contre la criminalité faunique sont disponibles, performants et mobilisables, en tout temps.	2.1 : actualiser la législation nationale en tenant compte des conventions et accords internationaux (CITES, CDB, TNS, ATLAB etc.).		-	-	
			2.1.1 : Adopter et promulguer le nouveau code de gestion de la faune des aires protégées	- Un nouveau Code disponible, adopté et promulgué	- Loi sur la faune et les aires protégées	Volonté politique
			2.1.2 : Adopter les textes d'application du Code de gestion de la faune et des aires protégées	- Textes d'application disponibles	- Décret, Arrêté, Décision	
2.1.3 : Vulgariser le Code et ses textes d'application	- Nombre de séances de vulgarisation	Rapports de mission ;				

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
		<p>2.2 : Elaborer un manuel de procédures pour les différents types d'opérations et dispositifs de lutte anti-braconnage</p>	<p>2.3.1 : Doter les services du Ministère (centraux et déconcentrés) en charge de la faune en personnel, matériels et équipements requis</p>	<p>- Des Manuels de procédures disponibles et vulgarisés</p>	<p>- Documents de manuels de procédures</p>	
		<p>2.3.2 : Mettre en place une brigade mixte de LAB dotée d'équipement approprié</p>	<p>2.3.1 : Doter les services du Ministère (centraux et déconcentrés) en charge de la faune en personnel, matériels et équipements requis</p>	<p>- L'ensemble des services sont dotés d'un effectif adéquat du personnel 500 (agents forestiers et 300 éco gardes)</p>	<p>- Décret - Arrêtés - Contrats - Actes de recrutement</p>	<p>Les autres corps de métiers pouvant contribuer à la LAB coopèrent ; La Cellule Nationale de Coordination de la Lutte anti braconnage est opérationnel</p>
		<p>2.3. Renforcer les capacités du personnel et dispositifs en charge de la LAB</p>	<p>2.3.2 : Mettre en place une brigade mixte de LAB dotée d'équipement approprié</p> <p>2.3.3. Elaborer et mettre en place un programme de formation et de recyclage du personnel en charge de la LAB (Forestiers, Douanes, Gendarmeries, Police et FACA)</p>	<p>- Une brigade de LAB est mise en place</p> <p>- Un programme de formation et de recyclage est élaboré ; - Au moins cinq voyages d'échange sont organisés.</p>	<p>- Acte de mise en place de la brigade</p> <p>- Programme de formation et de recyclage</p>	
		<p>2.4. Mener des campagnes de plaidoyer auprès des décideurs sur les enjeux socio-économique et sécuritaire de la conservation</p>	<p>2.4.1 : Organiser des ateliers de sensibilisation auprès des différentes institutions (Etatiques et diplomatiques, ONG, etc.)</p> <p>2.4.2 : Organiser des journées porte ouverte sur le braconnage et ses</p>	<p>- Au moins cinq ateliers de sensibilisation organisés</p> <p>- Au moins une journée porte ouverte organisée chaque année</p>	<p>- Rappports/ comptes rendus</p> <p>- Rapport d'activités - Supports</p>	

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
			méfaits			
Axe III : Contrôle et surveillance	Objectif III : assurer la gestion durable de la faune moyennant le contrôle, la surveillance du territoire et toute autre action coercitive contre les auteurs de violation de la législation sur la faune et des principes de bonne gouvernance.	3.1 : Organiser des campagnes de sensibilisation en faveur de la protection de la faune	3.1.1 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication sur la thématique « conservation de la faune »	- Une stratégie de communication est élaborée	- Document de stratégie	Les communautés nationales, locales et autochtones sont disposées à collaborer
			3.1.2 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication axée sur la problématique du braconnage	- Au moins deux communication par mois à travers différents organes de presse	- Supports médiatiques - Rapport d'activités	
			3.2.1 : Mettre en place une cellule nationale de coordination de la LAB 3.2.2 : Mettre en place un réseau d'informateurs sur la criminalité faunique	- Une cellule de coordination est mise en place - Un réseau est mise en place	- Acte de mise en place de la cellule - organigramme du réseau	
	Résultat 3 : Les indices de pression de la faune sauvage sont en régression sur toute l'étendue du territoire national.	3.2 Mettre en place un système d'investigation portant sur la criminalité faunique	3.2.3 : Mettre en place une base de données sur la LAB et la criminalité faunique 3.2.4 : Collecter, traiter, diffuser et exploiter les données et les informations sur la	- Une base de données LAB est disponible - Les données sur la criminalité sont Collectées, traitées, diffusées et exploitées	- Base de données ; - Rapport du consultant ; - Unité/laboratoire de gestion des données fonctionnelle - Rapports de collecte des données ; - Le contenu de la base de données.	Disponibilité de certaines institutions à collaborer

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
		<p>3.3 : Assurer la surveillance et les contrôles dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique sur toute l'étendue du territoire national</p>	<p>criminalité faunique.</p> <p>3.3.1 : Elaborer un protocole de reporting adapté à chaque type d'intervention (patrouille de routine, patrouille ponctuelle, mission d'embuscade, etc.)</p> <p>3.3.2 : Mettre en place et renseigner une base de données sur les efforts de lutte contre la criminalité faunique et les délits connexes</p> <p>3.3.3 : Organiser des patrouilles de routine dans et autour des sites visés par le braconnage</p> <p>3.3.4 : Organiser des patrouilles ponctuelles sur indication</p> <p>3.3.5 : Organiser des contrôles routiers au niveau des barrières</p> <p>3.3.6 : Organiser des missions d'embuscades sur les itinéraires empruntés par les braconniers</p>	<p>- Chaque type de mission LAB dispose d'un protocole de reporting adapté</p> <p>- Une base des données des efforts de LAB est mise en place et régulièrement renseignée.</p> <p>- Nombre de patrouilles de routine (au moins quatre) sont organisées par mois par chacune des unités de la LAB</p> <p>- Les informations sur la présence des braconniers systématiquement relayées par des patrouilles fondées</p> <p>- Des contrôles routiers au niveau des barrières sont organisés d'une manière permanente</p> <p>- Les informations sur les mouvements des braconniers sont systématiquement relayées par des missions d'embuscade sur leurs</p>	<p>- Protocoles de reporting</p> <p>- Base de données des efforts LAB</p> <p>- Rapports de patrouilles</p> <p>- Rapports de patrouilles</p> <p>- Compte rendu écrit/ Rapports de contrôles</p> <p>- Ordre de mission</p> <p>- Rapports des missions</p>	<p>Disponibilité de certaines institutions à collaborer</p>

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
				itinéraires		
			3.3.7 : Organiser des perquisitions à domicile dès réception d'informations	- Nombre de perquisitions réalisées	- PV de perquisition	
			3.3.8 : Organiser des actions de grande envergure contre les colonnes de braconniers transfrontaliers	- Au moins deux missions LAB de grande envergure sont organisées par an.	- Rapport de mission	
			3.3.9 : Organiser des patrouilles transfrontalières	- Au moins six patrouilles LAB/an sont organisées dans chaque complexe transfrontalier	- Ordres de missions - Rapports de patrouille - Rapports d'activités	
			3.3.10 : Assurer les contrôles aux postes fixes transfrontaliers	- Des contrôles sont permanents au niveau des postes fixes transfrontaliers	- Rapports écrits/ Comptes rendus ; - Cahiers d'évènement	
			3.3.11 : Organiser des opérations bouchons au niveau des points d'entrée des braconniers transfrontaliers	- Au moins deux opérations bouchons sont organisées chaque année au niveau des points d'entrée des braconniers transfrontaliers	- Rapports d'opération/ de mission	
			3.4.1 : Réprimer de manière systématique tout délit de trafic illicite d'armes et de munitions de chasse.	- Nombre de délits réprimés par rapport aux faits relevés	- Rapports d'activité - Procès-verbaux de saisie - Bordereaux de décharge dans une poudrière - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement	Volonté politique Les communautés nationales, locales et autochtones sont disposées à
		3.4 Appliquer les prescriptions de la législation contre les activités illicites sensées alimenté le braconnage	3.4.2 : Réprimer de manière systématique tout délit de trafic de	- Nombre de délits réprimés par rapport aux faits constatés.	- Rapports d'activité - Procès-verbaux de saisie - Bordereaux de décharge	

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
			viande de brousse.		<ul style="list-style-type: none"> - dans une poudrière - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement 	collaborer
			3.4.3 : Réprimer de manière systématique tout délit de commerce de spécimen et de produits d'espèces intégralement protégées.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de délits réprimés par rapport aux faits 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité - Procès-verbaux de saisie - Bordereaux de décharge dans une poudrière - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement 	Corruption et concussion atténuée
			3.4.4 : Réprimer de manière systématique tout délit de fabrication artisanale d'armes à de chasse.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de délits de fabrication d'armes artisanales par rapport aux faits relevés 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité - Procès-verbaux de saisie - Bordereaux de décharge dans une poudrière - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement 	
			3.4.5 : Réprimer de manière systématique tout délit de présence du bétail dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de délits de présence du bétail dans les aires protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité - Procès-verbaux de saisie - Bordereaux de décharge - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement 	
			3.4.6 : Réprimer de manière systématique tout délit de présence d'exploitations minières dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de délits de présence d'exploitation minière dans les aires protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité - Procès-verbaux de saisie - Bordereau de décharge dans une poudrière - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement 	

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
		<p>3.5 : Appliquer les prescriptions de la législation contre lequel aura dans un but lucratif ou par complaisance favorisé les actes de braconnage et autres délits connexes</p>	<p>3.5.1 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit de fraude et trafic de documents en vue de permettre le braconnage et autres délits connexes</p> <p>3.5.2 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit de blanchiment d'argent découlant du braconnage.</p> <p>3.5.3 : Instruire et réprimer de manière systématique toute infraction liée à la corruption et aux pots-de-vin dont sont auteurs les agents de l'Etat impliqués dans la lutte anti-braconnage</p> <p>3.5.4 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit d'évasions fiscales et du non-paiement des redevances ou autres taxes</p> <p>3.5.5 Instruire et réprimer tout délit de trafic d'influence visant à</p>	<p>- Nombre de délits instruit et réprimés.</p> <p>- Nombre de délits instruit et réprimés par rapport au nombre des faits avérés.</p> <p>- Nombre d'infractions relevées par rapport aux faits constatés.</p> <p>- Nombre de délits instruit et réprimés par rapport au nombre des faits avérés.</p>	<p>- Rappports d'activité - Procès-verbaux de saisie de documents - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement</p> <p>- Rappports d'activité - Procès-verbaux de saisie de documents - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement</p> <p>- Rappports d'activité - Procès-verbaux de saisie de documents - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement</p> <p>- Rappports d'activité - Procès-verbaux de saisie de documents - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement</p> <p>- Rappports d'activité - Procès-verbaux de saisie de documents - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement</p>	<p>Volonté politique</p> <p>Les communautés nationales, locales et autochtones sont disposées à apporter des informations fiables d'actes de corruption et de concussion</p>

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
		<p>protéger les auteurs de braconnage et autres délits connexes</p> <p>3.6.1 : Organiser et animer un réseau des journalistes chargés de dénoncer les infractions liées à la criminalité faunique</p> <p>3.6.2 : Créer et renseigner un site Web spécialisé et une ligne verte dans la dénonciation des infractions liées à la criminalité faunique</p> <p>3.6.3 : Créer et renseigner un compte Facebook dédié à servir comme moyen d'alerte sur la criminalité faunique</p>	<p>3.6.1 : Organiser et animer un réseau des journalistes chargés de dénoncer les infractions liées à la criminalité faunique</p> <p>3.6.2 : Créer et renseigner un site Web spécialisé et une ligne verte dans la dénonciation des infractions liées à la criminalité faunique</p> <p>3.6.3 : Créer et renseigner un compte Facebook dédié à servir comme moyen d'alerte sur la criminalité faunique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau des journalistes est mis en place et opérationnel - Nombre d'organes de presse parties prenantes - Nombre de délits dénoncés par rapport au nombre des faits avérés - Nombre d'articles sur la criminalité faunique 	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux de constatation des délits - Actes de jugement <ul style="list-style-type: none"> - Acte de mise en place du réseau - Les supports médiatiques - Liste des organes de presse - Articles 	<p>Les médias sont disposés à collaborer de manière désintéressée</p>

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
<p>Axe IV: Lisibilité et traçabilité</p>	<p>Objectif IV : faire valoir une lisibilité et une traçabilité dans la gestion des procédures judiciaires en matière de criminalité faunique</p>	<p>4.1 : Mettre en place un système de documentation et assurer le suivi des procédures judiciaires contre le braconnage et les délits connexes</p>	<p>4.1.1 : Concevoir et mettre en place un système national de suivi des procédures judiciaires liées à la criminalité faunique</p> <p>4.1.2 : Procéder à une évaluation périodique de la qualité des contributions (célérité dans le traitement adéquat des dossiers, ...) au niveau des différents maillons de la filière judiciaire traitant de la criminalité faunique</p> <p>4.1.3 : Mettre sur pieds un système de suivi et de publication des cas avérés de corruption, de concussions, de complaisance de mauvaises gouvernances liées à la criminalité faunique</p>	<p>- Un système de suivi national est mis en place</p> <p>- Une base de données sur les cheminement des procédures judiciaires liées à la criminalité faunique est mise en place</p> <p>- Nombre de rapports d'évaluation disponible.</p> <p>- Nombre de dossiers suffisamment argumentés</p> <p>- Nombre de dossiers transmis au parquet</p> <p>- Nombre de dossiers faisant l'objet du jugement</p> <p>- Nombre de dossiers classés</p> <p>- Nombre de dossiers ayant abouti à une condamnation</p> <p>- Nombre de condamnés ayant subi leurs peines</p>	<p>- Protocole de suivi</p> <p>- Base de données</p> <p>- Publications</p> <p>- Rapport</p> <p>- PV de constatation des délits</p> <p>- Bordereaux de transmission des PV au parquet</p> <p>- Acte de jugement</p> <p>- Dossiers classés</p> <p>- Dossiers faisant l'objet de condamnation</p> <p>- Rapport de suivi</p> <p>- Base de données</p>	<p>Les structures impliquées dans la gestion du contentieux collaborent effectivement selon les procédures</p>

Objectif : Mettre à la disposition des acteurs un document de référence dans la lutte contre toutes les formes d'agressions des ressources fauniques

Axe stratégique	Objectif/Résultat	Activités	Sous activités	Indicateurs d'étape	Source de vérification	Hypothèses
			<p>4.1.4 : Former et sensibiliser le personnel des différents maillons de la filière d'actions judiciaires traitant de la criminalité faunique</p> <p>4.1.5 : Traiter et porter à la connaissance des instances appropriées les données ayant trait aux procédures judiciaires liées à la criminalité faunique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux ateliers de sensibilisation organisés par an - Au moins deux sessions de formation organisées par an - Nombre d'agents sensibilisés - Nombre d'agents formés ou sensibilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication partant de la base de données - Base de données - Publications - Nombre d'atelier de formation et de sensibilisation par an - Rapports et modules de formation 	

4.6. Méthodes et techniques d'intervention

La lutte contre le braconnage regroupe l'ensemble des actions et dispositions dont l'objectif est de réduire les pressions de prélèvements illégaux sur la faune sauvage. Il s'agit donc de surveiller, contrôler, vérifier, dissuader, appréhender, collecter les informations, réprimer, etc. Il importe donc de prendre en général, des précautions de base qui sont entre autres :

- s'assurer de la légalité et de la pertinence de l'opération ;
- s'assurer de la mise en place d'une méthode d'intervention conséquente et adéquate ;
- s'assurer que les moyens matériels et logistiques sont disponibles pour l'exécution de la mission ;
- évaluer les risques d'échec et de succès de l'opération ;
- être rigoureux dans la conduite de l'opération ;
- mobiliser les moyens humains et matériels requis.

On distingue des méthodes de lutte active et des méthodes de lutte passive.

4.6.1 Méthodes actives /coercitives

Elles regroupent toutes les actions opérationnelles de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique qui ont pour objectifs de :

- contrôler et prévenir les infractions ;
- surveiller et protéger tout patrimoine faunique ;
- rechercher, constater et réprimer les infractions en matière de faune.

Il n'existe pas de technique standard de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique. Les expériences de terrain, les contextes matériels, les capacités d'analyse des acteurs seront déterminantes dans la réussite des opérations de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique. Les différentes techniques couramment sont ci-après présentées.

4.6.1.1. Contrôles de routine ou patrouilles régulières

Il s'agit d'effectuer pour une période donnée, et de façon régulière des patrouilles dans les zones de chasse et les Aires Protégées en appui aux autres formes de contrôle spécifique, afin de réduire les pressions anthropiques sur les ressources fauniques.

A cet effet, il est envisagé avec la participation d'un effectif moyen de trois à dix (3-10) éléments dans la conduite des activités de surveillance et de contrôle.

La durée est relativement longue (allant d'une à deux semaines). Les itinéraires sont prédéfinis (piste de braconnage, le long des mares, cours d'eau ou galeries forestières etc...).

Pendant le déplacement de l'équipe, elle est tenue d'effectuer des relevés GPS des divers indices indiquant le braconnage (ex : une carcasse d'animal abattu, une piste de braconnier, etc.) et d'interpeler les contrevenants et/ou d'effectuer des saisies.

4.6.1.2. Patrouilles ponctuelles sur indications

Ce type de contrôle, qui est une intervention ponctuelle, s'effectue sur la base d'indication ou de renseignements suffisamment précis et graves pour déclencher l'action de contrôle. Il s'agit d'envisager une intervention rapide et efficace, qui n'excède pas deux à cinq (2-5) jours. Pour ce faire, il importe de calibrer la taille de l'intervention selon la gravité de la situation.

4.6.1.3. Contrôles routiers au niveau des barrières

Il s'agit de surveiller, vérifier et récolter des informations sur les usagers d'une zone donnée (aire de protection faunique, chantier d'aménagement, pêche...) ou d'un axe routier d'importance stratégique, sur des pratiques illicites en matière de faune.

Le contrôle routier peut être fixe ou volant. Ce type de contrôle est particulièrement recommandé dans les cas de contrôle de l'exploitation illicite de viande de brousse, la détention illégale d'armes de chasse, le trafic de munitions de chasse et les câbles métalliques à usage de chasse et d'autres infractions liées à l'exploitation de la faune.

Le contrôle fixe : C'est un système qui permet d'installer une permanence à un point précis en raison de sa position géographique stratégique. Il est effectué généralement aux entrées et sorties des sites protégés et/ou des grandes agglomérations. Il permet de disposer également de statistiques en vue de mieux orienter les actions de contrôles futurs.

Le contrôle volant : Il s'agit d'organiser des contrôles évolutifs et périodiques sur un parcours ou un rayon géographique au cours d'une période précise. Il permet de couvrir une grande étendue dans un laps de temps donné.

4.6.1.4. Missions d'embuscade

Elle consiste en l'attente sur un point stratégique, en vue de surveiller, surprendre ou observer le mouvement du contrevenant ou délinquant.

Dans certains cas d'action surprise, le guet se transforme en une embuscade dont le but est de créer les conditions favorables pour surprendre et immobiliser un ou groupe de contrevenants ou délinquants. Il est souvent organisé à partir d'une information fournie par un indicateur entretenu et protégé.

L'efficacité du guet est principalement fonction des dispositions prises pour son organisation. Aussi :

- les guetteurs doivent être suffisamment nombreux pour se relayer ;
- la répartition des durées de veille doit être judicieuse pour éviter les fatigues excessives ;
- l'opération doit être limitée dans le temps pour éviter d'être localisée (en campagne l'information se diffuse rapidement) ;
- les manœuvres de diversion qui peuvent provenir du groupe de contrevenants ou délinquants, afin de faire lever le guet et favoriser leur passage, doivent être évitées ;
- les moyens de poursuite doivent être prêts à intervenir (véhicules, moto...) ;
- un éclaireur doit être posté en avant de l'équipe de guetteurs ;
- au moins un guetteur doit être en liaison permanente avec le chef d'équipe.

L'embuscade s'exécute dans les cas de figure suivants : (i) sur renseignements ; (ii) la découverte d'un camp de braconnier pendant les patrouilles ; (iii) sur les pistes couramment utilisées par les braconniers.

4.6.1.5. Perquisitions à domicile

La visite domiciliaire ou perquisition est l'action qui consiste à fouiller une concession ou un groupe de concessions ou encore un village pour établir le flagrant délit.

Les officiers et les agents de police judiciaire procèdent à des enquêtes préliminaires, soit sur les instructions du Procureur de la République, soit d'office. (Voir Article 44 du Code de procédure pénale).

Les perquisitions, visites domiciliaires, fouilles à corps et saisies de pièces à conviction, ne peuvent avoir lieu qu'avec l'assentiment exprès et constaté au procès-verbal de la personne qui en est l'objet.

Les témoins sont entendus sans prestation de serment.

Les visites domiciliaires et perquisitions ne pourront avoir lieu que de 5 heures à 18 heures sauf cas de flagrance, réclamation faite de l'intérieur de la maison ou exceptions prévues par la loi (Article 45 du Code de procédure pénale).

L'efficacité d'une visite domiciliaire dépend de la rapidité avec laquelle elle est exécutée (une demi-heure est indiquée). La perquisition vise la déstabilisation et le découragement des actes de braconnage en démythifiant la notion d'inviolabilité du domicile de telle sorte que le braconnier qui a réussi à semer les agents sur le terrain n'est toujours pas à l'abri du contrôle, même chez lui. Lorsque la preuve a été ainsi établie, le matériel est saisi et les auteurs appréhendés.

L'organisation d'une visite domiciliaire demande la disponibilité d'une équipe dynamique, à même de se mouvoir rapidement pour être efficace. Le chef seul donne les instructions, une équipe encercle la zone et un éclaireur se place sur un point culminant pour avoir une vue d'ensemble et signaler tout mouvement insolite à l'équipe qui a encerclé. Simultanément la fouille commence, elle est exécutée sous instructions par les habitants du domicile, de préférence l'auteur en cause, le ou les agents de fouille leur désignent les objets à déplacer, enlever, vérifier etc.... Aussitôt la fouille terminée, le matériel est rassemblé, l'équipe se reforme et quitte immédiatement les lieux.

N.B. : Aucune poursuite ne peut être engagée contre un agent qui, à la suite d'une visite domiciliaire n'a pas réussi à établir les faits d'un délit ; aussi, celui-ci ne doit rechercher que les objets effectivement délictueux et à même d'être saisis. En effet, lorsqu'il s'agit de s'introduire au domicile d'un tiers, cela ne se passe pas toujours sans danger. C'est pourquoi au cours de la visite domiciliaire, il faut éviter la concertation entre personnes et mettre sous garde tout attroupement. L'équipe qui a encerclé le domicile doit imposer le silence et barrer la route à toute intervention extérieure. Pendant une visite domiciliaire, comme lors de l'attaque d'un camp de braconniers les agents gagneraient à se fixer des noms de code et éviter autant que possible de s'interpeller par leurs vrais noms.

Il s'agit d'une opération délicate, qui doit être conduite avec le plus grand professionnalisme. L'attaque d'un camp se fait à la suite d'un renseignement ou s'impose au cours d'une patrouille. Il s'agit de prendre d'assaut manu militari, un groupe d'individus opérant de façon illégale dans les zones protégées. Il s'agit donc de neutraliser toute réaction négative du groupe de contrevenants ou délinquants, afin de faire le maximum de saisies et de les appréhender.

Par la même occasion, on peut démanteler des réseaux installés sur des sites interdits suivant des règles précises (orpailleurs, camps de braconniers, camps de pêcheurs...).

Avant l'attaque du camp, il faut évaluer toutes les capacités de réaction des contrevenants. L'attaque se fait toujours en groupe, avec le maximum de précautions. Pour ce faire :

- l'équipe doit être suffisamment importante en effectif. Il est conseillé souvent de faire appel à d'autres services compétents (gendarmerie, police, douanes, détachement militaire...), pour plus de sécurité et d'efficacité ;
- les éléments composant le groupe seront équipés de moyens matériels et bien ravitaillés surtout en eau pour supporter les longues périodes d'attente.

Dans le cas particulier de la lutte anti-braconnage, il faut assimiler l'attaque d'un camp de braconniers à une bataille, car les braconniers sont souvent aussi bien équipés que les agents forestiers. Pour ce faire :

- la discipline et le respect des ordres reçus du chef de groupe sont de rigueur ;
- l'importance du camp doit être bien appréciée (effectifs, armement, présence ou non de femmes et d'enfants) d'où l'importance d'un guet préparatoire ;
- ne jamais attaquer un camp lorsque le groupe est en état de fatigue ;
- attendre toujours le regroupement maximum des braconniers et profiter de leurs temps d'assoupissement ; de préférence tôt le matin (mais cela est fonction des régions et donc du mode de chasse) ;
- maintenir en retrait une équipe d'appui même après la maîtrise du camp (certains peuvent n'être pas rentrés au camp) ;
- tenir fortement compte de l'attitude des braconniers en fonction des régions (dans les zones frontalières les réactions sont parfois très violentes) ;
- l'attaque proprement dite est décidée par le chef d'équipe, qui juge de son opportunité ;
- l'avancée frontale linéaire doit être de rigueur afin d'éviter tout accident.

Pour son exécution, l'équipe est divisée en groupes dirigées par des chefs d'équipes ; chaque groupe reçoit une tâche, l'heure est choisie et les instructions de dernières heures rappelées.

Après la mise en place des groupes autour du camp, le signal de l'attaque est donné par le chef d'équipe ;

On peut distinguer plusieurs phases :

- un groupe s'approche du camp pour en apprécier la vitalité et lancer l'assaut par des tirs de sommation ; en cas de refus d'obtempérer, agir avec précaution ;
- c'est alors que toutes les équipes tout en évoluant vers le camp entrent en action pour parachever l'effet de surprise et donner une impression de puissance de feu ;
- en même temps que le groupe d'assaut s'intéresse d'abord aux armes, le chef d'équipe qui en fait partie cherche à immobiliser le chef du camp qui au risque de sa vie doit, intimider l'ordre aux siens de cesser toute résistance ;
- le signal de l'assaut final par tous les groupes est donné par le chef d'équipe à l'exception du groupe de retrait qui a la responsabilité de neutraliser l'action des braconniers retardataires qui pourraient compromettre l'action ;
- on précède alors à une fouille minutieuse du camp après avoir immobilisé tous ceux qui l'habitent y compris femmes et enfants. Il faut noter que les défenses d'éléphants sont souvent enterrées par mesure de conditionnement ;
- la dernière opération est l'évacuation du camp, qui se fait immédiatement après le rassemblement des objets saisis ;
- dans le cas d'attaque d'un camp de braconniers étrangers lourdement armés, l'assaut est lancé où l'équipe déclenche les tirs en évoluant vers le camp.

4.6.1.6. Actions de grande envergure ou ratissage

Dans certains cas, la surveillance et le contrôle conduisent à des opérations d'envergure, selon la période de l'intensité de l'action des contrevenants ou délinquants. Ces opérations consistent en un ratissage complet d'un parc national, d'un lac de barrage, d'une réserve de faune ou d'une zone de chasse, d'une forêt classée ou protégée avec un nombre très important de participants, prêts à parcourir de grandes distances.

L'objectif majeur est de libérer une zone fortement occupée et de faire le maximum de saisies. Les actions d'envergure demandent des moyens humains et matériels importants. Les services

forestiers font souvent recours à un appui extérieur avec l'inconvénient qu'il faut canaliser les opérateurs qui ne sont pas toujours des forestiers de formation. Les résultats de l'opération sont souvent compromis par la lourdeur de l'organisation qui favorise des fuites à plusieurs niveaux. Par conséquent, il faudra bien penser sur les aspects ci-après :

- évaluation du coût de l'opération ;
- implication des différents corps militaires et paramilitaires ;
- inventaire et regroupement des moyens humains et matériels ;
- désignation des éléments du commandement ;
- élaboration d'un plan de ratissage sur carte ;
- établissement d'un réseau de communication etc....

L'inconvénient majeur de ces actions d'envergure est que l'intervention de grands effectifs dans un parc ou une zone donnée trouble la quiétude des animaux ou perturbe les écosystèmes naturels et favorise des exactions (prélèvements abusifs) car, les forces en présence ne sont pas toujours soucieuses de la préservation des ressources naturelles.

4.6.1.7. Patrouilles transfrontalières

Les contraintes administratives et politiques ont été très souvent exploitées par les braconniers pour agir dans ces espaces transfrontaliers. Les frontières offrent également des facilités d'acquisition des armes, les difficultés de poursuivre les braconniers au-delà des frontières.

Conscient de cet état des faits, les Etats ont mis en place des dispositions et mécanisme de coopération régionale à travers :

- cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Coopération ;
- un Protocole d'Accord sur la lutte anti-braconnage instituant des patrouilles binationales ou tri-nationales en fonction des pays frontaliers ;
- un Protocole d'Accord sur l'organisation et le fonctionnement des Brigades binationales ou tri-nationales ;
- une action CCPAC/INTERPOL.

4.6.1.8. Contrôles aux postes fixes frontaliers

Domaine de la Faune : dans le cadre des contrôles aux niveaux des postes frontaliers, des aéroports et des gares routières, le contrôle s'applique aux dépouilles, aux trophées de chasse, aux armes de chasse, munitions de chasse, les animaux sauvages en captivité, les oiseaux et les reptiles

En général, les contrôles forestiers sont essentiellement administratifs. Tout détenteur d'un des produits ci-dessus cités, doit se munir des documents suivants, selon le cas :

- un certificat d'origine (délivré par les services compétents) ;
- un permis CITES (Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction)
- une autorisation spéciale du Ministère technique compétent en cas d'échantillons scientifiques ;
- un permis de capture et/ou un certificat de détention pour espèces animales;
- un permis de port d'armes (pour les détenteurs d'armes) ;
- un permis de chasse (pour les chasseurs) ;
- un reçu de taxe d'abattage (pour les détenteurs de produits de chasse) ;
- une autorisation d'importer une espèce animale ;
- une autorisation d'exportation des spécimens vivants ;

- les licences de guide (chasse) et de commerçants (viande sauvage);
- un permis de dépôt ;
- un agrément d'exploitant... ;

Par ailleurs des contrôles physiques du véhicule et de son chargement peuvent être opérés à la recherche d'indices de braconnage par les agents des Eaux et Forêts. Dans tous les cas, la réussite d'un contrôle de quelque nature que ce soit, reste intimement liée au comportement des agents chargés de sa conduite.

4.6.1.9. Opérations bouchons

Pour réduire la présence, la quantité et la fabrication d'armes non conventionnelles, la conduite des opérations « opération bouchon » dans les zones à forte pression sur les ressources fauniques est prévue. Elles se font d'une manière ponctuelle par les éco-gardes chez des individus ou dans des camps identifiés, fortement suspectés et confirmés par le réseau de renseignement. Des opérations dites « opération bouchon » sont menées avec régularité pour bloquer l'accès à certaines zones, perquisitionner et faire une démonstration de force avec l'appui de l'Inspection Forestière, du cantonnement, de la gendarmerie, de la police, des Forces Armées Centrafricaine (FACA).

4.6.2 Préparation et organisation d'une patrouille

La préparation et l'organisation des opérations de lutte anti braconnage sont très déterminant pour la réussite. Elles assurent des résultats et garantissent la sécurité des agents de surveillance.

4.6.2.1. Dispositions préparatoires d'une mission de Lutte contre le Braconnage

Deux phases essentielles sont à observer avant le départ d'une mission de lutte anti braconnage. La conception et la préparation matérielle et humaine.

Conception : Cette étape est fondamentale. Elle comporte la définition des objectifs visés, le choix des stratégies et l'élaboration des plans d'intervention. Une bonne préparation conceptuelle détermine la pertinence de la préparation matérielle.

Personnel : La préparation humaine porte sur les aspects suivants : l'évaluation des effectifs impliqués, le choix des hommes (résistance, coéquipier), l'établissement de la liste des agents (y compris ceux des partenaires), la définition des rôles et responsabilité des membres, la motivation psychologique.

Matériels et Equipements : La préparation matérielle s'articule sur les aspects suivants :

- **Déplacement :** Il s'agit de définir et mobiliser les moyens roulants à mettre en action. S'assurer de leur état de fonctionnement. Du matériel de dépannage en cas de nécessité (clé, cric, collage). Assurer le ravitaillement en carburant. Les dotations doivent toujours être faites avec des marges de sécurité. Les moyens de déplacement tiennent compte des possibilités et du souci de gestion rationnel et optimal.
- **Armement :** L'armement doit faire l'objet d'une attention particulière ; il est compagnon fidèle de l'agent. Il sert à dissuader et à se défendre. Les dispositions suivantes sont à respecter, évaluer les besoins en armement (quantité et types) ; vérifier la fonctionnalité des armes, la disponibilité des munitions. Toutes les armes et munitions sorties doivent être enregistrées, ainsi que les affectations. (N°, chargeurs, munitions, équipements spécifiques).

- **La tenue** : Le choix de la tenue pour une mission doit être adapté. Les critères suivants peuvent être observés : Habillement (mission discrète, camouflage, résistances, poches, etc.) ; imperméable (saison de pluies) ; Sac (capacité, poids, résistance, transport, etc.), Chaussures (marche, marécages, etc.), Matériels d'appui (machettes, pelles). La nature du moyen de transport influera sur certaines options.
- **Communication et orientation** : la communication joue un rôle important dans les opérations de patrouille. Elle permet aux hommes de rester en contact entre eux et avec la base, de rendre compte et de recevoir les instructions sur la conduite des opérations. Il faudrait vérifier la fonctionnalité des appareils, enregistrer les références des appareils, assurer la disponibilité des chargeurs, des batteries et de la source d'alimentation (panneaux), La couverture large en réseaux de téléphonie mobile a favorisé l'utilisation des téléphones portables. Pour l'orientation, il faut disposer de boussole, du GPS, de jumelles et de cartes.
- **L'alimentation** : Elle assure la satisfaction des besoins en aliments en eau des troupes et assure leur vigueur. Il faut évaluer les besoins en vivre, eau, etc. La qualité et la quantité contribuent au maintien du moral des hommes. La ration doit être calculée en fonction des effectifs et de la durée de la mission.
- **Campement et petit matériel** : Cette disposition porte sur les matériels de « camping » notamment les tentes, lits de camps, nattes, les gamelles, les bidons, lampes, casseroles, cuisines, le trousseau de premiers secours, réchaud LAB.

Rassemblement : il faut définir l'heure de départ. Rassembler les hommes, vérifier l'état du moral de la troupe, rappeler les consignes et donner le top de départ.

4.6.2.2. Exécution des opérations

La mise en place de l'opération sur le terrain en vue de l'occupation, comporte les dispositions suivantes :

- **zone d'action** : il s'agit du choix et de la maîtrise de la zone. Il importe d'identifier la zone d'installation appropriée pour la conduite de l'opération (discrétion ou exhibition). Alors on peut procéder à l'exécution des actions d'installation (nettoyage, vérification des repères, identification des endroits de camouflage, etc.) ; d'effectuer une reconnaissance, et définir le secteur à surveiller.
- **organisation opérationnelle et consignes particulières** : il faut définir pour chaque groupe (binôme ou équipe) la mission à exécuter. Définir les conditions d'ouverture de feu, les points de ralliement en cas de dispersion obligés; l'heure et le point de regroupement pour le repli.
- **points particuliers** : Il faut identifier les points dangereux (zone de fréquentation des braconniers), les points d'intérêts (points d'eau, carrefour, piste, saline etc.) évaluer les distances ;
- **déplacement lors des patrouilles/ Progression** : La progression des équipes sur le terrain s'effectue en observant les précautions suivantes.
- **direction et itinéraire** : Il s'agit de définir la direction de marche. La progression s'effectuera selon un itinéraire établi. Il est choisi en fonction des objectifs de la mission.
- **point à atteindre** : Pour toute étape de l'opération, le point de destination doit être prédéfini. Il ne s'agira pas de progresser selon les humeurs. Toutefois, le point à atteindre peut subir des modifications selon les circonstances.
- **consignes** : des consignes doivent être également données sur les circonstances dans lesquelles l'ouverture du feu est autorisée, les rythmes de déplacement. Les consignes

données doivent être respectées aux mieux. Toutefois, les cas de forces majeures peuvent occasionner le non-respect de ces dispositions. Les capacités d'analyse et de discernement seront sollicitées pour la gestion des situations exceptionnelles. Ils devront dans tous les cas rendre compte dans les meilleurs délais.

- **réintégration de la base** : Le retour à la base doit s'effectuer également avec les plus grands soins. Les vérifications doivent porter sur la plupart des éléments constituant l'organisation de l'opération. On s'assure surtout de la présence de l'effectif au complet et de l'assainissement du site d'installation. Il faut éviter de laisser sur le terrain tout objet ou déchet (pollution, identification, indice biaisé). Un compte rendu doit être fait par les principaux responsables. Il devrait décrire le déroulement de la mission, les résultats enregistrés, les difficultés et les enseignements.

4.6.3 Surveillance à l'aide de la nouvelle technologie

Divers outils technologiques offrent des perspectives intéressantes pour la LAB. Ce qui est beaucoup plus important est la mise en place d'un système adapté aussi bien aux missions qu'au renforcement des capacités des opérateurs. L'investissement en dispositif de surveillance peut renforcer la capacité des éléments de terrain de la manière suivante.

Camera pièges : Le «camera trap» ou camera-piège dissimulé qui est déclenché par le mouvement, le magnétisme ou les mouvements sismiques (de pas/véhicule). Ces images sont collectées manuellement et relayées par la suite à un centre de commandement et de contrôle des opérations soit par un téléphone ou par un ordinateur augmentant instantanément la capacité de réaction rapide.

Caméra de surveillance : Similaires aux « camera trap », il s'agit de caméra de surveillance de capture en temps réel des images retransmises au centre de commandement. Il est à noter que ce système est installé en réseaux avec plusieurs capteurs, et placé suivant un raisonnement stratégique dû à leur coût et aux difficultés de maintenance dans un tel environnement. De telles caméras sont déjà opérationnelles au niveau de Dzanga Bai et d'autres sont prévues entre autre sur la route nationale.

Microphone et enregistreur de surveillance : Tout comme dans le cas d'une « camera trap », il s'agit d'un ou plusieurs microphone et enregistreur de différents sons qui sont retransmis en temps réel, au centre de commandement et à l'aide d'un logiciel d'alarme une sonnerie peut être déclenché par un coup de fusil enregistré. Il est même possible, si plusieurs microphones sont placés dans des endroits stratégiques, un système de triangulation permet d'identifier l'endroit d'où provient le tir.

Drones : L'utilisation d'un système de drone à aile fixe ou à voile tournante délivrant des images enregistrées en temps réel, serait un atout pour la surveillance du parc, des pistes et des axes routiers en appui aux inventaires de la faune. Une fois relayé au Centre de Commandement de Lutte Anti-Braconnage, cela permettra de resserrer le dispositif de surveillance et accroître la portée des éléments.

Matériels et équipements de communication :

- **GPS caché** : Il existe plusieurs dispositifs de GPS dissimulé pour traçage. Ceci peut être remis gratuitement à un suspect, dans un véhicule ou être intégré dans un sac à dos. Il peut servir pour suivre les mouvements des éco-gardes, de délinquants suspects ou même de l'ivoire transporté (GPS intégré dans l'ivoire). Afin de garder l'élément de surprise, les dispositifs ne sont pas décrits en détail dans ce document.
- **InReach Explorer** : Il s'agit d'un appareil qui permet de suivre à distance (à partir de centre de commandement ou non, connecté au réseau internet) en temps réel le

mouvement des patrouilles sur une carte. Les équipes de patrouilles et du centre commandement s'envoie en temps réel des messages textes. Ce système donne la possibilité au centre de commandement, ou même au gestionnaire de pouvoir en fonction des circonstances donner à distance des instructions aux équipes de terrain, même à partir de son Smartphone. Il peut s'agit entre autres de demander aux équipes sur le terrain de modifier leurs itinéraires de patrouille et converger vers un nouveau point, lié à l'information sur la présence des braconniers.

Logiciels (Sentinel Vizualizer, SMART, SIG) : Plusieurs logiciels sont conçus pour la visualisation de réseaux criminels et servent également à la collecte de numéros de téléphones et autres informations personnelles des suspects. L'achat de ces logiciels est important et peut contribuer à l'amélioration du suivi de réseaux criminels à l'origine du braconnage d'ivoire.

La mise en place et l'harmonisation de tels outils s'inscrivent dans la logique des opérations axées sur le renseignement et la capacité d'intervention rapide afin de resserrer l'étau sur les activités illégales. Le traitement des données collectées, ainsi que celles issues des opérations de renseignement, seront transmises au Centre de Commandement LAB. Le renseignement et la technologie sont donc interdépendants avec les dispositifs de patrouilles donnant une réelle plus-value à l'organisation du dispositif de surveillance des AP et à la capacité de changer radicalement la manière d'opérer dans l'avenir, si les AP sont dotées de tels outils intégrés dans une stratégie cohérente.

Par ailleurs, certains de ces logiciels (SMART) facilitent la planification des patrouilles, permettent de suivre et apprécier l'efficacité de leurs exécutions.

Chien renifleur : Plusieurs aires protégées en Afrique centrale ont une expérience d'utilisation des chiens pour la LAB. Il existe deux utilisations spécifiques des chiens :

- Détection : ivoire, viande de brousse et armes ;
- Poursuite : suivre les traces des braconniers.

Dans le contexte actuel des contrôles au niveau des postes fixes, le premier est probablement le plus intéressant et mérite des investigations. Une collaboration avec EAGLE network sera Intéressante dans ce domaine.

4.7. Procédures pénales

La procédure pénale est un ensemble des démarches légalement organisées ayant pour objet la constatation des infractions, le rassemblement de leurs preuves, la recherche de leurs auteurs, et le jugement de ces auteurs par la juridiction compétente. Le code de gestion de la faune et des aires protégées et ses textes d'application, ainsi que le code de procédures pénales précisent les modalités de gestion du contentieux fauniques.

4.8. Méthodes passives

Ces méthodes d'intervention regroupent l'ensemble des actions d'informations, d'éducation et de communication à l'endroit des populations des villes et campagnes sur les problématiques de gestion des ressources fauniques au niveau national. A cet effet, plusieurs stratégies, outils, supports et canaux sont utilisés par l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile, les leaders d'opinions dans le cadre des politiques, programmes et projets pour la sensibilisation tous azimuts des populations aux problèmes de gestion durable des ressources fauniques. Il s'agit entre autres de la :

- sensibilisation des communautés
- diffusion des textes
- plan d'affectation des terres

- plateforme multi-acteurs de gestion des ressources fauniques
- Appui au développement local (financement des activités génératrices des revenus, micro projet, socio-économiques etc.)

4.9. Mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie va se baser sur la vision nationale en matière de gouvernance des ressources fauniques, mais également sur les engagements pris par le pays au plan sous-régional, régional et international. Il s'agit notamment des accords tripartites LAB de N'Djamena, de la TNS et de bien d'autres accords qu'il viendrait à signer.

4.9.1. Structures de mise en œuvre de la stratégie

Les principes de base de mise en œuvre de la stratégie portent essentiellement sur la participation consciencieuse des différents acteurs, la collaboration internationale et un engagement fort des autorités politiques et administratives du pays.

En effet, la mise en œuvre de la stratégie nationale LAB, nécessite l'implication de tous les acteurs au niveau local, national, régional et international. Au niveau interne (national) elle sera assurée par les services techniques étatiques, des communautés locales ; cependant, on accordera une importance particulière aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux associations de la Société Civile. L'intervention dans la mise en œuvre se fera par des actions de répression, de sensibilisation/formation pour un changement de comportement et les renseignements.

a) La répression

Les services de répression chargés de la mise en œuvre de la stratégie de la LAB sont :

- La Direction générale des Eaux, Forêts Chasse et Pêche à travers la Direction de la Faune et des Aires protégées, et la Direction des affaires juridiques et du contentieux, l'Agence Nationale de la Faune et des Aires Protégées qui est la structure qui est en charge de toutes les aires protégées publiques et suit la mise en œuvre de la politique nationale en matière de faune en RCA. C'est elle qui est garante de l'application de la Loi sur le terrain, notamment dans les parcs et autre aires protégées à travers les équipes LAB.
- La cellule de coordination nationale de la LAB se compose des administrations œuvrant soit spécifiquement dans la mise en application de la loi faunique, soit de manière générale à la mise en application de la loi. Il s'agit notamment des administrations des Eaux et Forêts, les autres corps des forces de défense et de sécurité, la justice, du commerce, de l'administration du territoire, de l'éducation nationale, des finances, de l'agriculture et de l'élevage. Sa composition est élargie à certains partenaires techniques et financiers (Union Européenne, AFD, USAID, GTZ, FFEM, etc.), les ONG écologiques (WWF, UICN, AFP, WCS, etc.), la MINUSCA. La Cellule de Coordination Nationale aura pour principales missions, entre autres, de :
 - o mettre sur pied une stratégie de collecte, de centralisation, d'échanges et d'exploitation d'informations relatives aux activités illégales liées à la faune, notamment à travers la création et la gestion d'une banque de données

nationale sur la base de certains modèles existants (ETIS, MIKE, Ecomessage¹, SMART, TRAFFIC, INTERPOL etc.) ;

- promouvoir la sensibilisation des acteurs de la lutte contre la criminalité faunique nationale et de la sous-région (agents en charge de la mise en application des Lois) sur les questions de braconnage ainsi que de commerce illégal et transnational de la faune ;
- contribuer à la vulgarisation de toutes les lois et procédures régissant le secteur de la faune, à savoir celles spécifiques à la faune d'une part, et celles d'ordre plus général ayant des dispositions pouvant s'appliquer en matière faunique, d'autre part ;
- favoriser la formation et le renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la criminalité faunique (agents en charge de la mise en application des Lois) sur les Lois et procédures en la matière, notamment à travers l'organisation et l'animation d'une session de formation à cet effet lors du lancement de la CCN.

Les acteurs locaux de mise en œuvre de la stratégie sont composés du personnel des aires protégées, des administrations déconcentrées en charge de l'application des Lois (Eaux et Forêts, Gendarmerie, Police, FACA, Douane et Justice) mais également des communautés locales et autochtones et le secteur privé (guides de chasse).

Ces communautés locales sont des acteurs essentiels organisés en comités villageois de gestion des zones cynégétiques villageoises (ZCV), des domaines fauniques communautaires (DFC) ou en association pour la gestion durable des ressources fauniques et pour la lutte efficace contre le braconnage. Elles fournissent également les éco gardes qui sont formés et intégrés dans les équipes de surveillance des aires protégées.

Le secteur privé constitué par les opérateurs de safari chasse ou vision concourent également à la protection de la faune sauvage et à la LAB.

b) La sensibilisation pour un changement de comportement

Cette action se fera soit par le personnel des aires protégées, soit dans le cadre d'un partenariat avec les associations de la société civile qui sont facilement acceptées par les populations qui les perçoivent comme des agents de développement.

c) Renseignements

L'application des lois est de plus en plus assurée par les services de renseignement, ce qui implique, entre autres, la compilation, l'analyse et la diffusion de l'information et fournit une approche systématique à la pensée critique; cette dernière permet à son tour de contribuer à la prévention et à la répression des activités criminelles. Les enquêtes bien menées et axées sur le renseignement s'avèrent souvent plus efficaces en termes de moyens et de coûts que les méthodes spéculatives ou réactives. Dans ce cadre, la Direction de la faune et des aires protégées (l'agence nationale de gestion de la faune et des aires protégées) et la cellule de

¹ ECOMESSAGE est un système conçu par INTERPOL afin de fournir des renseignements de manière uniforme. Il est basé sur la collecte de données des différents organismes de mise en application des lois concernés. Le système Ecomessage peut être utilisé pour rendre compte de toutes les formes de crimes à l'environnement y compris le commerce illégal de la faune et de la flore. Les Ecomessages venant des organismes de mise en application des lois sont les bienvenus à condition qu'ils soient transmis à partir d'un BCN ou d'un Bureau Régional INTERPOL. Il existe un formulaire standard disponible sur le site internet officiel d'INTERPOL www.interpol.int en quatre langues (Français, Anglais, Arabe, Espagnol).

coordination nationale de la lutte contre le braconnage développeront un partenariat avec des structures publiques et privées spécialisées.

d) CCPAC/INTERPOL

L'implication du CCPAC/INTERPOL permet de faciliter l'application transnationale des lois, d'aider les États à recueillir des éléments de preuve et à localiser les auteurs d'infractions et leurs biens. En outre, le CCPAC/INTERPOL dispose d'une large gamme d'outils spécialement conçus pour la lutte contre les infractions liées aux espèces sauvages et aux forêts.

e) Douane

Les services de douane jouent un rôle fondamental dans le trafic d'espèces sauvages, vivantes ou non par leur action de contrôle aux points de passage des frontières terrestres, les ports fluviaux et les aéroports. Cependant, le personnel doit être sensibilisé et formé sur des connaissances élémentaires en botanique et zoologie qui sont des éléments essentiels dans l'application des lois relatives aux espèces sauvages et aux forêts. Ils doivent également connaître les normes internationales et les critères de la CITES.

Au niveau international, l'OMD a lancé ENVIRONET, un outil de communication mondial en temps réel pour la lutte contre les infractions écologiques transnationales. ENVIRONET inclut une plateforme sécurisée sur Internet destinée aux agents des douanes, aux forces publiques et aux organisations internationales ainsi qu'à leurs réseaux nationaux afin de faciliter leur coopération et le partage d'informations au cours de leurs opérations quotidiennes.

f) WWF

Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) a développé depuis une dizaine d'années, un service d'enquêtes et d'investigations pour accompagner le gouvernement dans la lutte contre la criminalité faunique : le programme de renforcement de l'application de la loi faunique (RALF). Il utilise les nouvelles technologies en vogue en ce moment pour prévenir l'infraction ou pour produire les preuves de l'infraction. Le RALF apporte son appui judiciaire à l'administration dans le domaine des poursuites des délinquants devant les juridictions compétentes et suit l'effectivité des peines des prisonniers.

4.9.2. Moyens de mise en œuvre de la stratégie

Les moyens de mise en œuvre de la stratégie sont d'ordre juridique et réglementaire, financier et humain. Le code de la faune et des aires protégées et ses textes d'application, les accords et conventions internationaux constitueront la base légale pour assurer une efficacité dans la mise en œuvre de la stratégie.

Les moyens financiers proviendront de la subvention de l'Etat (CASDF), des partenaires techniques et financiers (projets et ONG). Le plan d'opération évalue le niveau de besoin en termes budgétaire pour couvrir les activités pour la période de la durée et validité de la stratégie.

4.10. Suivi et évaluation de la stratégie

La stratégie nationale de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique ainsi que les différentes actions entreprises dans le cadre de sa mise en œuvre feront l'objet d'un suivi-évaluation sur la base des indicateurs définis de commun accord et listés dans le plan d'action.

Le suivi-évaluation comportera les formes d'évaluation telles que :

- l'évaluation continue, qui donne l'occasion de réajuster les activités et de réorienter certaines démarches. Elle se fait à travers un suivi régulier sur le terrain et des entretiens fréquents avec les différents acteurs concernés par les équipes de la DFAP (ANGAP) et de la CCN/LAB.
- l'évaluation externe, généralement faite par des consultants, qui permet l'appréciation de la méthodologie, des activités et des démarches du plan par un œil extérieur, l'analyse de ses impacts et de la pertinence de ses approches dans le cadre du processus de conservation prôné. Elle s'intéresse également aux mesures d'accompagnement, notamment la sensibilisation et les appuis des AGR. Les évaluateurs indépendants seront sous la responsabilité de la structure nationale en charge de la gestion de la faune et des aires protégées en collaboration avec la cellule nationale de coordination de la LAB.
- les auto-évaluations, qui se déroulent en fin d'année ou de phase d'activités, du niveau local au niveau national, permettent à chacun de jeter un regard critique sur les actions menées. Ces auto-évaluations vont être assurées par les structures responsables de leur gestion.

Plusieurs outils développés par des organismes internationaux de lutte contre la criminalité faunique pourront être utilisés. Il s'agit entre autres de :

- ONUDC ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic Toolkit
- EU Trade in Wildlife Information Exchange (TWIX)
- Spatial Monitoring and Reporting Tool (SMART)
- IMET

Au niveau de l'auto-évaluation du plan d'action dans les aires protégées, le Cadre de Prévention de la Criminalité Faunique (CPCF), un outil développé en vue de mesurer l'efficacité des activités de mise en application de la loi peut être utilisé comme méthode de mesure du niveau de mise en œuvre des Piliers dits de Zéro Braconnage. Ce cadre conçu par le Wildlife Crime Initiative (WCI) a identifié six (6) piliers essentiels pour une meilleure application des lois fauniques :

➤ **Pilier 1: évaluer les opérations d'application de la loi en cours**

L'évaluation du pilier 1 se base sur les points suivants :

- efficacité de la lutte anti-braconnage à travers un audit relatif à la protection, les normes relatives aux Patrouilles Axées sur Conservation, les conditions minimales d'utilisation de SMART et les conditions de mise en œuvre de SMART.
- efficacité de la gestion de l'Aire Protégée à travers l'évaluation de l'efficacité de la gestion de l'Aire Protégée et le respect des normes de gestion.

➤ **Pilier 2 : Technologies appropriées pour la mise en application de la loi au niveau du site**

L'évaluation du pilier 2 se base sur les éléments suivants:

- assurer la fourniture d'une technologie appropriée et rentable à travers l'évaluation du suivi informatisé de l'efficacité de la lutte anti- braconnage, la connectivité par téléphone ou internet, InReach Explorer, les équipements pour les patrouilles (GPS, jumelles, appareils d'écoute, des détecteurs de métaux, des caméras, la collecte de données numériques , des chiens renifleurs etc.), les outils de surveillance à distance en cours d'utilisation (drones, InReach Explorer, ...), les outils de collecte de renseignement, les outils de stockage et d'analyse du

renseignement et la conduite d'enquêtes et analyses scientifiques légales adaptées à la faune.

- entretenir et mettre à jour la technologie tel que requis par la disponibilité de budget d'entretien des équipements et l'équipement de recherche.

➤ **Pilier 3: Améliorer le renforcement des capacités institutionnelles et la coordination.**

Ceci se base sur :

- **formation:** Développement des compétences de base (Formation accréditée pendant le service, Cours de formation, Formation et suivi de la compétence, Réseaux d'informateurs) ;
- **bien être des éco gardes** (Normes d'hébergement des éco gardes, Protocoles et équipement de sécurité en place, Les promotions, Fédération des éco gardes).
- **coopération:** l'intégration des patrouilles dans les initiatives de conformité à la loi aux niveaux national et régional (la conduite de patrouilles multi-agences et la coopération transfrontalière).

➤ **Pilier 4: Accroître l'implication des communautés et des autres partenaires.**

L'évaluation porte sur :

- l'implication des communautés dans la prévention du crime (élaboration des politiques axées sur les communautés, des officiers de liaison avec les communautés désignés, les réseaux d'informateurs au niveau des communautés, l'engagement des communautés dans les opérations de lutte anti-braconnage, l'engagement des communautés dans la résolution de la criminalité faunique, Réduire les conflits entre communautés et efforts de conservation, Réduire les conflits homme-faune).
- La motivation de la communauté pour soutenir la prévention du braconnage (gestion et régie de la faune par la communauté, profits financiers, profits non financiers et le partage des bénéfices).

➤ **Pilier 5: Le renforcement des poursuites des infractions fauniques se base sur :**

- une amélioration de l'enquête et de la compilation des documents judiciaires (un enquêteur / Responsable (de la collecte) des preuves/enquêteur des scènes de crime en matière faunique formé, législation, représentation au tribunal et suivi des affaires) ;
- une amélioration des réponses de la justice face à la criminalité faunique (sensibilisation des autorités judiciaires, sensibilisation du Procureur de la République, Assistance juridique).

➤ **Pilier 6 : Le renforcement et Amélioration de la Coopération régionale se base sur :**

- la coopération ; l'intégration des AP dans les initiatives de mise en application de la loi au plan national, provincial et local (Les relations, partage de la collecte des informations, Partage d'information sur la criminalité faunique, Opérations conjointes et La base de données iBASE de WWF/TRAFFIC, CCPAC/INTERPOL).

4.10.1. Organes de suivi évaluation de la stratégie

Les différents organes du suivi-évaluation de la stratégie et de son plan d'action sont :

- la DFAP/DGEF
- l'ANGAP
- la Cellule de Coordination Nationale (CCN)
- les structures locales de gestion des aires protégées

5. PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE ANTI-BRACONNAGE EN RCA (PAN-LAB-RCA)

Le Plan d'Action de la Stratégie nationale de lutte anti-braconnage porte sur une période de cinq (05) ans. Il se veut un outil de mise en application des prescriptions de la législation Centrafricaine en matière de lutte contre la criminalité faunique.

5.2. Activités à mettre en œuvre

AXE STRATEGIQUE I : CONNAISSANCE

Activité 1.1 : Proposer des modules de formation sur la gestion de la criminalité faunique

Sous activité 1.1.1 : Elaborer des modules de formation sur la criminalité faunique

Sous activité 1.1.2 : Identifier et intéresser des institutions de formation

Sous activité 1.1.3 : Suivre la mise en œuvre de la formation

Activité 1.2 : Expérimenter l'utilisation des nouveaux outils éprouvés dans la lutte contre la criminalité faunique

Sous activité 1.2.1 : Expérimenter l'utilisation des drones, de InReach Explorer dans la surveillance des Aires Protégées

Sous activité 1.2.2 : Expérimenter l'utilisation des chiens renifleurs dans la lutte contre la criminalité faunique

Sous activité 1.2.3 : Diffuser l'usage des Trap cameras numériques IR

Sous activité 1.2.4 : Diffuser l'usage des logiciels (Smart, SIG)

Axe stratégique II : Gouvernance

Activité 2.1 : Actualiser la législation nationale en tenant compte des conventions et accords internationaux (CITES, CDB, TNS, ATLAB etc.)

Sous activité 2.1.1 : Adopter le nouveau Code de gestion de la faune et des Aires Protégées

Sous activité 2.1.2 : Adopter les textes d'application du Code de gestion de la faune et des Aires Protégées

Sous activité 2.1.3 : Vulgariser le Code et ses textes d'application

Activité 2.2 : Renforcer les capacités du personnel et dispositifs en charge de la LAB

Sous activité 2.2.1 : Doter les services du Ministère (centraux et déconcentrés) en charge de la faune en personnel, matériels et équipements requis

Sous activité 2.2.2 : Mettre en place une brigade mixte de LAB dotée d'équipement requis

Sous activité 2.2.3 : Elaborer et mettre en place un programme de formation et de recyclage du personnel en charge de la LAB

Sous activité 2.2.4 : Elaborer un manuel de procédures pour les différents types d'opérations et dispositifs de lutte anti-braconnage

Sous activités 2.2.5 : Assurer la formation et le recyclage du personnel en charge de la LAB

Sous activité 2.2.6 : Organiser des voyages d'échange d'expérience

Activité 2.3 : Mener des campagnes de plaidoyer auprès des décideurs sur les enjeux socio-économique et sécuritaire des dispositifs de conservation

Sous activité 2.3.1 : Organiser des ateliers de sensibilisation auprès des différentes institutions (Etatiques et diplomatiques, ONG, etc.)

Sous activité 2.3.2 : Organiser des journées porte ouverte sur le braconnage et ses méfaits

AXE STRATEGIQUE III : CONTROLE ET SURVEILLANCE

Activité 3.1 : Organiser des campagnes de sensibilisation en faveur de la protection de la faune

Sous activité 3.1.1 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication sur la thématique « conservation de la faune »

Sous activité 3.1.2 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication axée sur la problématique du braconnage

Activité 3.2 : Mettre en place un système d'investigation portant sur la criminalité faunique

Sous activité 3.2.1 : Mettre en place une cellule nationale de coordination de la LAB

Sous activité 3.2.2 : Mettre en place un réseau d'informateurs sur la criminalité faunique

Sous activité 3.2.3 : Mettre en place une base de données sur la LAB et la criminalité

Sous activité 3.2.4 : Collecter, traiter, diffuser et exploiter les données et les informations sur la criminalité faunique.

Activité 3.3 : Assurer la surveillance et les contrôles dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique sur toute l'étendue du territoire national

Sous activité 3.3.1 : Elaborer un protocole de reporting adapté chaque type d'intervention (patrouille de routine, patrouille ponctuelle, mission d'embuscade, etc.)

Sous activité 3.3.2 : Mettre en place et renseigner une base de données sur les efforts de lutte contre la criminalité faunique et les délits connexes

Sous activité 3.3.3 : Organiser des patrouilles de routine dans et autour des sites visés par le braconnage

Sous activité 3.3.4 : Organiser des patrouilles ponctuelles sur indication

Sous activité 3.3.5 : Organiser des contrôles routiers au niveau des barrières

Sous activité 3.3.6 : Organiser des missions d'embuscades sur les itinéraires empruntés par les braconniers

Sous activité 3.3.7 : Organiser des perquisitions à domicile dès réception d'informations

Sous activité 3.3.8 : Organiser des actions de grande envergure contre les colonnes de braconniers transfrontaliers

Sous activité 3.3.9 : Organiser des patrouilles transfrontalières

Sous activité 3.3.10 : Assurer les contrôles aux postes fixes transfrontaliers

Sous activité 3.3.11 : Organiser des opérations bouchons au niveau des points d'entrée des braconniers transfrontaliers

Activité 3.4 : Appliquer les prescriptions de la législation contre les activités illicites censées alimentés le braconnage

Sous activité 3.4.1 : Réprimer de manière systématique tout délit de trafic illicite d'armes et de munitions de chasse.

Sous activité 3.4.2 : Réprimer de manière systématique tout délit de trafic de viande de brousse

Sous activité 3.4.3 : Réprimer de manière systématique tout délit de commerce de spécimen et produits d'espèces intégralement protégées.

Sous activité 3.4.4 : Réprimer de manière systématique tout délit de fabrication artisanale d'armes de chasse

Sous activité 3.4.5 : Réprimer de manière systématique tout délit de présence du bétail dans les aires protégées

Sous activité 3.4.6 : Réprimer de manière systématique tout délit de présence d'exploitations minières dans les aires protégées

Activité 3.5 : Appliquer les prescriptions de la législation contre quiconque aura dans un but lucratif ou par complaisance favorisé les actes de braconnage et autres délits connexes

Sous activité 3.5.1 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit de fraude et trafic de documents en vue de permettre le braconnage et autres délits connexes

Sous activité 3.5.2 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit blanchiment d'argent découlant du braconnage.

Sous activité 3.5.3 : Instruire et réprimer de manière systématique toute infraction liée à la corruption et aux pots-de-vin dont sont auteurs les agents de l'Etat impliqués dans la lutte anti-braconnage

Sous activité 3.5.4 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit d'évasions fiscales et du non-paiement des redevances ou autres taxes

Sous activité 3.5.5 : Instruire et réprimer tout délit de trafic d'influence visant à protéger les auteurs de braconnage et autres délits connexes

Activité 3.6 : Faire recours à la pression médiatique pour dénoncer les actes de braconnage et les délits connexes

Sous activité 3.6.1 : Organiser et animer un réseau des journalistes chargés de dénoncer les infractions liées à la criminalité faunique

Sous activité 3.6.2 : Créer et renseigner un site Web spécialisé et une ligne verte dans la dénonciation des infractions liées à la criminalité faunique

Sous activité 3.6.3 : Créer et renseigner un compte Facebook dédié à servir comme moyen d'alerte sur la criminalité faunique

AXE STRATEGIQUE IV : LISIBILITE ET TRAÇABILITE

Activité 4.1 : Mettre en place un système de documentation et assurer le suivi des procédures judiciaires contre le braconnage et les délits connexes

Sous activité 4.1.1 : Concevoir et mettre en place un système national de monitoring et de suivi des procédures judiciaires liées à la criminalité faunique

Sous activité 4.1.2 : Procéder à une évaluation périodique de la qualité des contributions au niveau des différents maillons de la filière judiciaire traitant de la criminalité faunique

Sous activité 4.1.3 : Mettre sur pieds un système de monitoring et de publication des cas avérés de corruption, de concussions, de complaisance de mauvaises gouvernances liées à la criminalité faunique

Sous activité 4.1.4 : Former et sensibiliser le personnel des différents maillons de la filière d'actions judiciaires traitant de la criminalité faunique

Sous activité 4.1.5 : Traiter et porter à la connaissance des instances appropriées les données ayant trait aux procédures judiciaires liées à la criminalité faunique

Tableau 3 : Plan d'action sur la lutte contre la criminalité faunique

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
Axe I : Connaissance												
1.1 : Proposer des modules de formation sur la gestion de la criminalité faunique	1.1.1 : Elaborer des modules de formation sur la criminalité faunique	Des thématiques sur la gestion de la faune et la criminalité faunique sont dispensées dans au moins trois institutions de formation à partir de la 2 ^{ème} année						- DG EFCP - DG EPAJ - ISDR et CTDR	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS), Autres partenaires	- Kits informatiques	Fongibles Honoraires	5 000 000
	1.1.2 : Identifier et intéresser des institutions de formation							- DG EFCP - ISDR	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS), Autres partenaires	N.A	Frais de missions Frais de séjours	1000 000
	1.1.3 : Suivre la mise en œuvre de la formation							- DG EPAJ - D FAP - ISDR et CTDR	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS), Autres partenaires	N.A	Frais de missions Frais de séjours Fongibles	6 000 000
1.2 : Expérimenter et diffuser l'utilisation des nouveaux outils éprouvés dans la lutte contre la criminalité faunique	1.2.1 : Expérimenter l'utilisation des drones dans la surveillance des Aires Protégées	A partir de la 2 ^{ème} année, au moins trois sites sensibles ont recours aux drones ou/et InReach Explorer ou/et aux chiens renifleurs						- MEFCP - Défense Nat - Ecofaune+ Nord - Projet Chinko - APDS	Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS), Autres partenaires	Drones, Inreach Explorer	Batteries Entretien Pièces de rech.	50 000 000
	1.2.2 : Expérimenter l'utilisation des chiens renifleurs dans la lutte contre la criminalité							- D FAP - Ecofaune+ Nord - Projet Chinko - APDS	Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS), Autres partenaires	Chiens renifleurs	Entretien Alimentation	10 000 000

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	faunique											
	1.2.3 : Diffuser l'usage des Trap cameras numériques IR						- Ecofaune+ - D FAP - Nord - Projet Chinko - APDS	Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS), Autres partenaires			5 000 000	
	1.2.4 : Diffuser l'usage des logiciels (Smart, SIG)						- Ecofaune+ - D FAP - Nord - Projet Chinko - APDS et ISDR	Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS) Autres partenaires			5 000 000	
Axe II : Gouvernance												
2.1 : actualiser la législation nationale en tenant compte des conventions et accords internationaux (CITES, CDB, TNS, ATLAB etc.).	2.1.1 : Adopter et promulguer le nouveau code de gestion de la faune et des aires protégées	A partir de la 2 ^{ème} année, le code de gestion de la faune et des aires protégées aussi bien que les prescriptions des textes d'application adaptés aux besoins de la lutte contre la criminalité faunique, sont adoptés et promulgués					- DG EPAJ - D FAP	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS)		Fongibles Perdiems Honoraires Accommodations	20 000 000	
	2.1.2 : Adopter les textes d'application du Code de gestion de la faune et des aires protégées						- DG EPAJ - D FAP	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS)	.N.A	Fongibles Honoraires Perdiems Accommodations	10 000 000	
	2.1.3 vulgarisation	Au moins 1000 exemplaires du nouveau code de gestion de la faune et des aires					- MEFCP - Ecofaune - ONG	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS et autres			30 000 000	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
		protégées aussi bien que les prescriptions des textes d'application sont édités et distribués dès la 3 ^{ème} année.										
2.2 : Renforcer les capacités du personnel et dispositifs en charge de la LAB	2.2.1 : Doter les services du Ministère (centraux et déconcentrés) en charge de la faune en personnel, matériels et équipements requis	Au bout de 5 ans moins 60% du personnel des Eaux Forêts et Chasse, appliquent les standards requis en matière de protection de la faune					MEDDEFCP	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS) - Autres partenaires	- Ordinateurs - Panneaux solaires - Véhicules - Armement - Uniformes + paquetage - Radios VHS - Radios HF - Thurayas - GPS - Boussoles - Jumelles - Gilets - balistiques - Cartes	- Consomm. bureaux - Carburant - Pièces de rech. - Entretien - Munitions - PJA - Batteries - Kits sanitaires	1 000 000 000	
	2.2.2 : Mettre en place une brigade mixte de LAB dotée d'équipement requis						MIEFCP	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS)	- Ordinateurs - Panneaux solaires - Véhicules - Armement - Uniformes + paquetage - Radios VHS - Radios HF - Thurayas	- Salaires - PJA - Fongibles. bureaux - Carburant - Pièces de rech. - Entretien - Munitions - Batteries - Kits sanitaires	1 000 000 000	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	2.2.3 : Elaborer et mettre en place un programme de formation et de recyclage du personnel en charge de la LAB						- DG EFCP - D FAP	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS)	GPS Boussoles Jumelles Gilets ballistiques Cartes	Fongibles	10 000 000	
	2.2.4 : Elaborer un manuel procédure pour les différents types d'opérations et dispositifs de lutte anti-braconnage						- DG EPAJ - D FAP et autres partenaires	- Ecofaune+ Nord - PC-BAC/WWF - Projet Chinko	N.A		5 000 000	
	2.2.5 Assurer la formation et le recyclage du personnel en charge de la LAB		x	x	x	x	- MEFCP et autres partenaires	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS)			400 000 000	
	2.2.6 : Organiser des voyages d'échange d'expérience						MEFCP	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS)	N.A	Frais de voyage Frais de séjours Fongibles	15 000 000	
2.3 : Mener des campagnes de plaidoyer auprès des décideurs sur	2.3.1 : Organiser des ateliers de sensibilisation auprès des	Au terme de la 3 ^{ème} année, au moins 10 institutions clés (administrations,					- DG EFCP - ONG et Autres partenaires	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS)	Kits informatiques Vidéos projecteurs.	Frais d'organisation. Frais de déplace.	5 000 000	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
les enjeux socio-économique et sécuritaire des dispositifs de conservation	différentes institutions (Etat et diplomatiques, ONG, etc.)	ONGs, Partenaires au développement) participent effectivement à la mise en œuvre du dispositif de protection de la faune							Kits audio-visuels.	Fongibles		
	2.3.2 : Organiser des journées porte ouverte sur le braconnage et ses méfaits		- DG EFCP - D FAP, ONG et Autres partenaires	- Projets sous tutelles (Ecofaune+, PC-BAC/WWF, Chinko, APDS)	- Ordinateurs - Vidéos projecteurs. - Kits audio-visuels.	- Frais d'organisation. - Frais de déplacement. - Fongibles	5 000 000					
Axe III : Contrôle et surveillance												
3.1 : Organiser des campagnes de sensibilisation en faveur de la protection de la faune	3.1.1 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication sur la thématique « conservation de la faune)	Les institutions, groupes d'intérêts, couches sociales et autres acteurs sont mobilisés contre la criminalité faunique (voir résultat précédent et ajuster)							Véhicules Ordinateurs Vidéos projecteurs. Kits audio-visuels.	Honoraires Perdiems Frais de mission Carburant Pièces de rech. Entretien Fongibles ordi. Autres	50 000 000	
	3.1.2 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication axée sur le problème du braconnage		- DG EFCP - D FAP, ONG et autres partenaires	Gendarmerie Police FACA Douane Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales exploitants forestiers et éco touristiques, établissements scolaires	N.A	Honoraires Perdiems Frais de mission Carburant Pièces de rech. Entretien Fongibles ordi. Autres	20 000 000					

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
3.2 : Mettre en place un système d'investigation portant sur la criminalité faunique	3.2.1 : Mettre en place une cellule nationale de coordination de la LAB							- Société de Safari Communautés locales				
							- CC-LAB - D FAP	- L'interpole - Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales	- Véhicules - Ordinateurs - Vidéos - projecteurs. - Kits audio-visuels.	- Salaires - Honoraires - Perdiems - Frais de mission - Carburant - Pièces de rech. - Entretien - Fongibles bureau - Autres	500 000 000	
	3.2.2 : Mettre en place un réseau d'informateurs sur la criminalité faunique	Dès la 2 ^{ème} année, tous les cas de criminalité faunique et délits connexes sont documentés						- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales	- Appareils téléphones. - Thurayas - Radio VHF	- Batteries - entretien	20 000 000	
	3.2.3 : Mettre en place une base de données sur la LAB et la criminalité faunique						- CC-LAB - D FAP	- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles	- Kits informatiques	- CF. S.act. 3.2.1	20 000 000	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	3.2.4 : Collecter, traiter, diffuser et exploiter les données et les informations sur la criminalité faunique.						- CC-LAB - D FAP	- Société de Safari Communautés locales, exploitants forestiers - Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales, exploitants forestiers	Kits informatiques	CF. S.act. 3.2.1	50 000 000	
3.3 : Assurer la surveillance et les contrôles dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique sur toute l'étendue du territoire national	3.3.1 : Elaborer un protocole de reporting adapté à chaque type d'intervention (patrouille de routine, patrouille ponctuelle, mission d'embuscade, etc.) 3.3.2 : Mettre en place et renseigner une base de données sur les efforts de lutte contre la criminalité	- Dès la 2 ^{ème} année, les efforts consentis pour la LAB sont capitalisés au niveau nationale et leur évolution annuelle évaluée ; - Le ratio du nombre annuel indice de pression/criminalité faunique sur l'effort de surveillance/lutte effectué, diminue annuellement dès la					- CC-LAB - D FAP	- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales	N.A	CF. S.act. 3.2.1	3 000 000	
							- CC-LAB - D FAP et autres partenaires	- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous	Kits informatiques	CF. S.act. 3.2.1	4 000 000	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	faunique et les délits connexes	2 ^{ème} année sur au moins 3 aires protégées et un centre urbain de consommation de viande de brousse.						tutelles Société de Safari Communautés locales				
	3.3.3 : Organiser des patrouilles de routine dans et autour des sites visés par le braconnage						- CC-LAB - D FAP	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas	Salaires PGA Carburant Pièces de rech. Entretien Munitions Batteries Kits sanitaires	300 000 000		
	3.3.4 : Organiser des patrouilles ponctuelles sur indication						- CC-LAB - D FAP	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des finances (Douane) Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas	Idem s-Act 3.3.2	15 0 000 000	
	3.3.5 : Organiser des contrôles routiers au niveau des barrières					- CC-LAB - D FAP	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des finances (Douane) Projets sous tutelles	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas	Idem s-Act 3.3.3	100 000 000		

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	3.3.6 : Organiser des missions d'embuscades sur les itinéraires empruntés par les braconniers						- CC-LAB - D FAP	- Société de Safari Communautés locale - Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas	Idem s-Act 3.3.3	100 000 000 (Etat + PTF)	
	3.3.7 : Organiser des perquisitions à domicile dès réceptions d'informations						- CC-LAB - D FAP Et autres partenaires -	- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales, Ministère de la justice	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas	Idem s-Act 3.3.3	100 000 000 (Etat + PTF)	
	3.3.8 : Organiser des actions de grande envergure contre les colonnes de braconniers transfrontaliers						- CC-LAB - D FAP - ONG et autres partenaires	- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas Laboratoire scientifique et technique	Idem s-Act 3.3.3	300 000 000 (Etat + PTF)	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	3.3.9 : Organiser des patrouilles transfrontalières						- CC-LAB - D FAP	- Société de Safari Communautés locales - Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas	Idem s-Act 3.3.3	500 000 000 (Etat + PTF)	
	3.3.10 : Assurer les contrôles aux postes fixes transfrontaliers						- CC-LAB - D FAP et autres partenaires	- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas	Idem s-Act 3.3.3	200 000 000 (Etat + PTF)	
	3.3.11 : Organiser des opérations bouchons au niveau des points d'entrée des braconniers transfrontaliers						- CC-LAB - D FAP et autres partenaires	- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles	Véhicules Armement Radio HF Motorola Thurayas	Idem s-Act 3.3.2	1 300 000 000 (Etat)	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
3.4 : Appliquer les prescriptions de la législation contre les activités illicites sensées alimentées le braconnage	3.4.1 : Réprimer de manière systématique tout délit de trafic illicite d'armes et de munitions de chasse.	Les indices d'une bonne gouvernance des différents maillons de la filière judiciaire traitant de la criminalité faunistique s'accroissent annuellement dès la 1 ^{ère} année.						- Société de Safari Communautés locales				
	3.4.2 : Réprimer de manière systématique tout délit de trafic de viande de brousse.		- DG EPAJ - D FAP	- Ministère Intérieur - Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales	N.A	- Salaires - Fongibles bureaux	50 000 000 (Etat + PTF)					
	3.4.3 : Réprimer de manière systématique tout délit de fabrication artisanale d'armes et munitions de		- DG EPAJ - D FAP et autres partenaires	- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari Communautés locales	N.A	- Salaires - Fongibles bureaux	60 000 000 (Etat + PTF)					

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	chasse.							tutelles Société de Safari Communautés locales				
	3.4.4 : Réprimer de manière systématique tout délit de présence du bétail dans les aires protégées						- DG EPAJ - D FAP et autres partenaires	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des finances (Douane) Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales	N.A	Salaires Fongibles bureaux	200 000 000 (Etat + PTF)	
	3.4.5 : Réprimer de manière systématique tout délit de présence d'exploitations minières dans les aires protégées						- DG EPAJ - D FAP et autres partenaires	Justice Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des finances (Douane) Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales	N.A	Salaires Fongibles bureaux	20 000 000 (Etat + PTF)	
3.5 : Appliquer les prescriptions de la législation contre quiconque aura dans un but lucratif ou par	3.5.1 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit de fraude et trafic de documents	Les cas de concussion avec les auteurs de braconnage et de délit connexes sont annuellement en					- DG EPAJ - D FAP et autres partenaires	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des finances (Douane) Projets sous	N.A	Salaires Fongibles bureaux	20 000 000 (Etat + PTF)	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
complaisance favorisé les actes de braconnage et autres délits connexes	en vue de permettre le braconnage et autres délits connexes	diminution dès la 3 ^{ème} année.						tutelles Société de Safari Communautés locales				
	3.5.2 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit blanchiment d'argent découlant du braconnage.							- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari - Communautés locales	N.A	- Salaires - Fongibles bureaux	20 000 000 (Etat + PTF)	
	3.5.3 : Instruire et réprimer de manière systématique toute infraction liée à la corruption et aux pots-de-vin dont sont auteurs les agents de l'Etat impliqués dans la lutte anti-braconnage								- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous tutelles - Société de Safari - Communautés locales	N.A	- Salaires - Fongibles bureaux	20 000 000 (Etat + PTF)
	3.5.4 : Instruire et réprimer de manière systématique tout délit d'évasions fiscales et du non-paiement des redevances ou								- Ministère Intérieur - Ministère défense - Ministère des finances (Douane) - Projets sous	N.A	- Salaires - Fongibles bureaux	20 000 000 (Etat + PTF)

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	autres taxes							tutelles Société de Safari Communautés locales				
	3.5.5 Instruire et réprimer tout délit de trafic d'influence visant à protéger les auteurs de braconnage et autres délits connexes						- DG EPAJ - D FAP	N.A		Salaires Fongibles bureaux	20 000 000 (Etat + PTF)	
3.6 : Faire recours à la pression médiatique pour dénoncer les actes de braconnage et les délits connexes	3.6.1 : Organiser et animer un réseau des journalistes chargés de dénoncer les infractions liées à la criminalité faunique	Un nombre ou proportion de personnes tentées par le braconnage et les délits connexes diminue annuellement dès la 3ème année (à évaluer à partir des enquêtes de perceptions dans au moins 3 zones et des cas relevés)					- CC-LAB - D FAP et autres partenaires	MPTPNTIC Organes de presse Projets sous tutelles		Salaires Fongibles bureaux	20 000 000 (Etat + PTF)	
	3.6.2 : Créer et renseigner un site Web spécialisé et une ligne verte dans la dénonciation des infractions liées à la criminalité faunique						- CC-LAB - D FAP et autres partenaires	MPTPNTIC Organes de presse Projets sous tutelles	Kits informatiques	Salaires Fongibles bureaux	20 000 000 (Etat + PTF)	
	3.6.3 : Créer et renseigner un compte Facebook dédié à servir						- CC-LAB - D FAP et autres partenaires	MPTPNTIC Organes de presse Projets sous tutelles	Kits informatiques	Salaires Fongibles bureaux	10 000 000 (Etat + PTF)	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	comme moyen d'alerte sur la criminalité faunique							tutelles				
Axe IV : Lisibilité et traçabilité												
4.1 : Mettre en place un système de documentation et assurer le suivi des procédures judiciaires contre le braconnage et les délits connexes	4.1.1 : Concevoir et mettre en place un système national de monitoring et de suivi des procédures judiciaires liées à la criminalité faunique	Dès la 2 ^{ème} année, tous les PV de constatation d'infractions transmis au parquet répondent aux standards requis					- CC-LAB - D FAP - DAJC - ONGs locales - Autres partenaires -	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des finances (Douane) Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales	Kits informatiques	Honoraires Salaires Fongibles bureaux	10 000 000 (Etat + PTF)	
	4.1.2 : Procéder à une évaluation périodique de la qualité des contributions au niveau des différents maillons de la filière judiciaire traitant de la criminalité faunique	Dès le 2 ^{ème} année, tous les cas avérés de criminalité faunique sont effectivement traduits au Tribunal et jugés.					- CC-LAB - D FAP - ONGs locales - Autres partenaires -	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des finances (Douane) Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales	N.A	Salaires Frais de mission Frais de communications. Fongibles bureaux	15 000 000 (Etat + PTF)	
	4.1.3 : Mettre sur pieds un système de monitoring et de publication des cas avérés de	Dès la 2 ^{ème} année, les peines appliquées pour les cas avérés de criminalité faunique sont conformes aux prescriptions légales					- CC-LAB - D FAP - DAJC - ONGs locales - Autres	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des	Kits informatiques	Honoraires Salaires Fongibles bureaux	10 000 000 (Etat + PTF)	

Activités principales	Sous activités	Résultat intermédiaire	Période d'exécution / Délais					Responsable	Structures parties prenantes	Ressources Matérielles/ coûts	Moyens de Fonctionnement/coûts	Coût (FCFA)
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5					
	corruption, concussions, de complaisance de mauvaises gouvernances liées à la criminalité faunique						partenaires	fiances (Douane) Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales				
	4.1.4 : Former et sensibiliser le personnel des différents maillons de la filière d'actions judiciaires traitant de la criminalité faunique						- CC-LAB - D FAP et autres partenaires	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des fiances (Douane) Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales	Kits informatiques Véhicules Modules de formations	Honoraires Salaires Perdiems Accommodation Fongibles bureaux	25 000 000 (Etat + PTF)	
	4.1.5 : Traiter et porter à la connaissance des instances appropriées les données ayant trait aux procédures judiciaires liées à la criminalité faunique						- CC-LAB - D FAP - DAJC - ONGs locales - Autres partenaires	Ministère Intérieur Ministère défense Ministère des fiances (Douane) Projets sous tutelles Société de Safari Communautés locales	Kits informatiques Véhicules	Salaires Fongibles bureaux	10 000 000 (Etat + PTF)	

5.3. Modalités de mise en œuvre du Plan d'action

Sous la supervision du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche de la République Centrafricaine, la Direction Générale des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, la Direction Générale des Etudes, de la Planification et des Affaires Juridiques, la Direction de la Faune et des Aires Protégées, la Direction des Contentieux, le présent Plan d'action sera mis en œuvre selon une approche interactive. Une telle approche permettra aux différents acteurs d'harmoniser et de synchroniser les différentes actions identifiées. La mise en œuvre du PAN-LAB-RCA nécessite une synergie entre les acteurs relevant de plusieurs secteurs d'activités d'où l'obligation de mettre en place une Coordination nationale de Lutte Anti-braconnage pour suivre et évaluer périodiquement l'état d'avancement des différents segments d'activités entrevues. Le succès s'obtiendra moyennant une réelle implication et une conjugaison des efforts des parties prenantes que sont :

5.3.1. Administration publique

De par son rôle régalien, l'Administration publique sera le garant de la mise en œuvre du Plan d'Action National de Lutte contre le Braconnage. Il lui revient de faciliter et d'harmoniser les contributions sectorielles des différents Ministères. Il a aussi le devoir de pourvoir aux besoins nécessaires à la mise en œuvre du PAN-LAB-RCA. Il reste l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires pour la recherche des financements et pour l'harmonisation de sa politique en matière de gestion des ressources faunique et la LAB avec les différents Accords internationaux, régionaux, et sous régionaux auxquels elle a souscrit. Parmi les Ministères intéressés par ledit PAN-LAB-RCA figurent :

- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ;
- le Ministère de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire ;
- le Ministère de la Défense nationale ;
- le Ministère de la Justice ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable ;
- le Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale ;
- le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
- le Ministère des Finances et du Budget ;
- le Ministère en charge du tourisme ;
- le Ministère en charge des mines.

5.3.2. Institutions Internationales et sous régionales

- l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation (FAO) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'Education et la Culture (UNESCO)
- la CITES ;
- la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) ;
- la Commission des Forêts d'Afrique Centrales (COMIFAC) ;
- l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique (OCFSA) ;
- le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) ;

- le Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC)/INERPOL.

5.3.3. Partenaires techniques et financiers

Parmi les partenaires au développement appelés à accompagner la mise en œuvre du Plan d'Action National (PAN-LAB-RCA) figurent :

- l'Union Européenne ;
- la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- la Banque Mondiale ;
- le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) ;
- le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM).

5.3.4. ONGs

- le Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
- le Wildlife Conservation Society (WCS)
- l'Union Internationale pour la Nature (UICN)
- la Maison de l'Enfant et de la femme Pygmées (MEFP)
- les Associations communautaires de gestion de la faune sauvage

5.3.5. Secteur privé.

- les sociétés de Safari ;
- les sociétés de Tourisme de vision ;
- les Agences de Tourisme réceptive ;
- les sociétés Forestières.

BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme, 2007. Stratégie nationale de surveillance et de contrôle des ressources naturelles du Burkina Faso, 61 p.
- APDS, 2011. Plan d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées de Dzanga-Sangha 2011-2015 ; 202 p
- Bouché, P. 2009. Inventaire des grands mammifères dans les zones cynégétiques villageoises du nord de la République Centrafricaine. Rapport ECOFAC, Bangui, 68 p.
- Bouché, P. 2010. Inventaire aérien des grands mammifères dans le nord de la République Centrafricaine. Rapport ECOFAC, Bangui, 73 p
- Fargeot, C. 2010. La chasse commerciale en Afrique Centrale : Une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ? cas de la République Centrafricaine. Thèse Univ. Paul Valéry, Montpellier, 605 p.
- Lungren, C. & Oyele, S. 2010a. Document de stratégie de gestion des aires protégées de la région du nord RCA. Rapport ECOFAC, Bangui, 152 p.
- Lungren, C. & Oyele, S. 2010b. Plan d'actions et feuille de route de gestion des aires protégées de la région du nord RCA. Rapport ECOFAC, Bangui, 109 p.
- Muzalami Kakule, D. 2007. Étude comparée des stratégies de lutte anti-braconnage dans le parc national et la réserve nationale. Cas du PNKB et de la RNT. Mémoire, Université de Kasuo, 49 p.
- ONUDC, 2012. Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Livre, 233 p.
- Roulet, P.A. 2004. « Le chasseur blanc, cœur noir ». La chasse sportive en Afrique Centrale, une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire. Thèse, Unvi. Orleans 563 p.
- Roulet, P.A., Mamang-Kanga, J.B., Ndallot, J., Ndomba, D.L., & Nakoé P.G. 2008. Tourisme cynégétique en République Centrafricaine : Etat des lieux 2008, Bilan critique et recommandations. Rapport MEFCPE, Bangui, 111 p.
- Triple, P. 2012. Manuel de gestion des Aires Protégées d'Afrique Francophone. Awely, Paris, pp.1215, 2009